



Livret financier

RÉSULTATS FINANCIERS
au 31 décembre 2018



مصرف المغرب
CRÉDIT DU MAROC

Toute une banque pour vous

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application des dispositions de la circulaire 56/G/2007 de Bank Al-Maghrib, les établissements de crédit doivent établir et publier leurs états financiers consolidés en normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) à partir du 1^{er} janvier 2008, avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux meilleurs standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Les nouvelles normes comptables internationales ont donc été appliquées par le Groupe Crédit du Maroc à compter du 1^{er} janvier 2008 (date de la première application) conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1, « First Time Adoption of International Financial Reporting Standards » et par les autres normes du référentiel IFRS.

Les états financiers du Groupe Crédit du Maroc depuis l'arrêté du 31 décembre 2009 sont établis selon le référentiel IFRS.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Ainsi, le groupe publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au

bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2018, le groupe s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques, informatiques et achats.

FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit du Maroc utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés dans les dispositions du chapitre 4 du plan comptable des établissements de crédits.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
 - les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
 - les modifications de la réglementation ou de la législation.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS9, IAS32 ET 39)

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit du Maroc utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste

en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

■ Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

■ Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

Actifs financiers

■ Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieure. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
 - actifs financiers au coût amorti ;
 - actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.
- Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :
- d'instruments de dette ;
 - d'instruments de capitaux propres.

► Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le **modèle de pure collecte** dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées.

- Le **modèle mixte** dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles.

- Le **modèle de pure cession** dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test «Solely Payments of Principal & Interests» ou test «SPPI») :

Le test «SPPI» regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

| Instruments de dette | | Modèles de gestion | | |
|----------------------|---------------|---------------------------|---|---------------------------|
| | | Pure collecte | Mixte | Pure cession |
| Test SPPI | Satisfait | Coût amorti | Juste valeur par capitaux propres recyclables | Juste valeur par résultat |
| | Non satisfait | Juste valeur par résultat | Juste valeur par résultat | Juste valeur par résultat |

• Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

• Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

• Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPCVM ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

▶ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces

instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

• Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

• Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

Cette option n'est pas retenue par le Groupe pour les instruments de capitaux propres.

Passifs financiers

■ Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

▶ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

▶ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Provisionnement pour risque de crédit

■ Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Groupe comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

• Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe Crédit du Maroc.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2^{ème} étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;

- 3^{ème} étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quarante jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de « défaut » est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de « défaut » convient davantage à un instrument financier particulier.

Sur le périmètre « Grandes clientèles » : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Crédit du Maroc est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours en cohérence avec les règles prudentielles de BAM.

Le Crédit du Maroc s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ; le Forward Looking Groupe ;
- au niveau du Crédit du Maroc au regard des spécificités locales ; le Forward Looking Local.

• Dégradation significative du risque de crédit

La dégradation du risque de crédit est appréciée depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit à classer les opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, nous prévoyons 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert.

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit du Maroc retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les titres, le groupe Crédit du Maroc utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés «Investment Grade», en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés «Non-Investment Grade» (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

• Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre

en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Bucket 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire. Dès lors que l'opération de restructuration au sens de la Forbearance, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes de la Forbearance (nouveaux incidents par exemple).

Ainsi, lors d'une restructuration d'une exposition qui était en défaut, l'ECL correspondant est pris à maturité (Bucket 2).

Instruments financiers dérivés

■ Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

Options retenues

Toutes les opérations de change à terme ont été valorisées en valeur de marché.

Ces opérations sont enregistrées dans le bilan à la date de l'engagement, même si la juste valeur à l'initiation est nulle pour la quasi-totalité des contrats (juste valeur nulle pour des contrats fermes initiés à des conditions de marché).

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée

observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le groupe Crédit du Maroc considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

■ Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

• **Niveau 1** : justes valeurs correspondant à des cours sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif.

• **Niveau 2** : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Sont présentés en niveau 2 les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs) et fondée sur des données de marché observables ;

• **Niveau 3** : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Norme

Une immobilisation corporelle est un bien par nature durable détenu par l'entreprise pour être utilisé par elle-même ou loué à des tiers.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes : le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation.

Le modèle du coût amorti

Le coût amorti correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

Le modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué. Il s'agit de sa juste valeur à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur.

La fréquence de la réévaluation dépend des fluctuations de la juste valeur des immobilisations. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

La juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

L'approche par composants

Chaque élément significatif d'une immobilisation corporelle doit être comptabilisé séparément comme un composant et amorti de façon systématique sur sa durée d'utilité propre, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques.

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

La valeur résiduelle

C'est le prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état prévisible de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

La durée d'utilité

La durée d'utilité est la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif. L'amortissement débute quand cet actif est disponible pour être utilisé. Par conséquent, l'amortissement cesse quand l'actif est sorti du bilan. La base amortissable correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

Options retenues

Le modèle retenu est celui du coût amorti. Les frais d'acquisition ont été inclus dans les valeurs d'entrée des immobilisations et rattachés au composant principal pour l'amortissement.

Au niveau de l'approche par composants, le groupe dispose d'un outil de gestion des immobilisations qui permet de distinguer pour chaque bien les valeurs réelles relatives à chaque composant sans utilisation d'une matrice de décomposition. Les durées d'amortissement retenues en IFRS sont résumées dans le tableau suivant :

| Famille | Durée d'amortissement | |
|--|-----------------------|--------------|
| | Standard* | Fourchette** |
| Immeubles d'exploitation | 50 ans | 30 à 80 ans |
| Agencements, aménagements et installations | 15 ans | 5 à 20 ans |
| Mobilier et matériel de bureau | 10 ans | |
| Matériel informatique | 5 ans | 5 à 7 ans |
| Logiciels informatiques | 5 ans | 5 à 7 ans |
| Matériel roulant | 4 ans | 4 à 5 ans |

La valeur résiduelle des composants autres que le terrain est supposée nulle.

* Les amortissements se feront sur la base des durées standards
** Ces durées peuvent être appliquées en fonction des caractéristiques spécifiques de certaines immobilisations

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Norme

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux.

Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Une entité a le choix entre :

- **Le modèle de la juste valeur** : si l'entité opte pour ce traitement, il doit être appliqué à l'ensemble des immeubles de placement.
- **Le modèle du coût amorti** : dans ce cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la présentation en annexes.

Seul le passage du modèle du coût au modèle de la juste valeur est possible.

Options retenues

Les immeubles de placement sont représentés par l'ensemble des immeubles hors exploitation hormis les immeubles destinés au personnel et les immeubles destinés à être vendus dans un délai d'un an.

Pour la valorisation des immeubles de placement, l'option retenue est le coût historique amorti. L'information de la juste valeur devrait être présentée en annexes.

À la date d'arrêt, le Groupe Crédit du Maroc ne dispose pas d'immeubles de placement.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Norme

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire, identifiable (afin de la distinguer du goodwill) et sans substance physique.

Deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- **Le modèle du coût** : l'immobilisation est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.
- **Le modèle de la réévaluation** : l'immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Ce traitement est applicable s'il existe un marché actif.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle dépend de sa durée d'utilité. Une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie et est soumise à un test de dépréciation au minimum à chaque clôture annuelle. Par contre, une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée est amortie sur la base de la dite durée. Une immobilisation incorporelle produite en interne est comptabilisée si elle est classée, dès la phase de recherche et développement, en tant qu'immobilisation.

Options retenues

Valorisation des logiciels développés en interne : l'activation des logiciels développés en interne n'a pas été réalisée en FTA en raison de l'absence de données de gestion fiables permettant de connaître les coûts de développement engagés sur ces logiciels.

Les droits de mutation, honoraires commissions et frais d'actes : sont enregistrés en charges compte tenu de leur montant jugé insignifiant.

GOODWILL

Norme

Coût d'un regroupement d'entreprises :

L'acquéreur doit évaluer le coût d'un regroupement d'entreprises comme le total des justes valeurs des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, majoré par l'ensemble des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises et minoré par les coûts administratifs généraux.

Affectation du coût d'un regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, affecter le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date. Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est constatée au niveau du Goodwill.

Comptabilisation du Goodwill :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, comptabiliser le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises en tant qu'actif.

Après la comptabilisation initiale, l'acquéreur doit l'évaluer à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Options retenues

Le Groupe Crédit du Maroc ne dispose pas de goodwill au titre d'acquisitions antérieures.

CONTRATS DE LOCATION

Norme

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Il convient de distinguer entre :

Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ;

Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement. Les contrats de location-financement sont des instruments financiers dont le nominal correspond à la valeur du bien acquis/loué diminué/augmenté des commissions versées/perçues et tous autres frais inhérents à l'opération. Le taux d'arrêt étant dans ce cas, le taux d'intérêt effectif (TIE). Celui-ci représente le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à l'initiation la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentés de la valeur résiduelle non garantie, et, la valeur d'entrée du bien.

Options retenues

Au niveau de la filiale Crédit du Maroc Leasing & Factoring, les contrats de crédit bail sont considérés comme des contrats de location-financement. Les durées de location sont systématiquement au moins égales à la durée de vie du bien, et les valeurs résiduelles sont de 1% pour le mobilier et de 10% en moyenne pour l'immobilier. La non levée d'option d'achat n'a jamais été constatée.

À la date de début du contrat, les loyers sont actualisés au taux d'intérêt effectif. Leur somme correspond au montant initial du financement.

PROVISIONS DU PASSIF

Norme

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsque :

- le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable (ce qui veut dire plus probable qu'improbable) qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée.

Options retenues

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des provisions inscrites au passif et à leur :

- affectation aux natures de risques inhérents ;
- valorisation et comptabilisation selon les dispositions des normes IAS/IFRS.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS.

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

AVANTAGES AU PERSONNEL

Norme

Principe général

L'entité doit comptabiliser non seulement l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, mais aussi toute obligation implicite découlant de ses usages.

Typologie des avantages au personnel

Les avantages au personnel sont classés en cinq catégories, selon la nature et les modalités de versement des prestations.

On distingue :

- les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes (si elles sont payables dans les douze mois suivant la fin de l'exercice) ainsi que les avantages non monétaires (comme l'assistance médicale, le logement, les voitures et les biens ou services gratuits ou subventionnés) dont bénéficient les membres du personnel en activité ;
- les autres avantages à long terme (payables plus de douze mois après la fin de l'exercice), notamment les congés sabbatiques, les indemnités pour invalidité de longue durée, les primes et les rémunérations différées telles les indemnités de départ à la retraite, les primes d'ancienneté ou les médailles du travail ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, et l'assistance médicale postérieure à l'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi : régimes à prestations définies

Écarts actuariels : des écarts actuariels pourront résulter d'augmentations ou de diminutions de la valeur actuelle d'une obligation au titre de prestations définies ou de la juste valeur des actifs du régime correspondant ;

Coût des services passés : le coût des services passés est généré lorsque l'entité adopte un régime à prestations définies ou change les prestations à payer en vertu d'un régime existant ;

Réductions et liquidations :

Une réduction intervient lorsqu'une entité :

- peut démontrer qu'elle s'est engagée à réduire de façon significative le nombre de personnes bénéficiant d'un régime ou ;
- change les termes d'un régime à prestations définies de sorte qu'une partie significative des services futurs des membres du personnel actuels ne leur donnera plus de droits à prestations ou ne leur donnera que des droits réduits. Une liquidation intervient lorsqu'une entité conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies ;

La valorisation des régimes à prestations définies implique notamment l'obligation d'utiliser des techniques actuarielles pour estimer de façon fiable le montant des avantages accumulés par le personnel en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Ces hypothèses comprennent :

- hypothèses démographiques ;
- le taux attendu de rendement des actifs du régime ;
- taux d'actualisation / taux d'inflation ;
- salaires, avantages du personnel et coûts médicaux.

Avantages à long terme

La norme IAS 19 permet l'utilisation d'une méthode simplifiée de comptabilisation des autres avantages à long terme. Cette méthode diffère sur les points suivants de celle imposée pour les avantages postérieurs à l'emploi :

- les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué ;
- l'ensemble du coût des services passés est comptabilisé immédiatement.

Indemnités de fin de contrat de travail

Une entité peut s'engager envers ses employés pour décaisser des cashs flows en leur faveur à la fin de leurs contrats de travail respectifs. Une entité est manifestement engagée à mettre fin à un contrat de travail si et seulement si elle a un plan formalisé et détaillé de licenciement sans possibilité réelle de se rétracter.

Couverture des engagements

Les engagements peuvent être couverts de deux manières :

- par la constitution d'une provision en interne ;
- par l'externalisation de son obligation de verser les prestations par la souscription d'un contrat d'assurance.

Options retenues

Les régimes d'avantages au personnel qui sont provisionnés par le Groupe Crédit du Maroc sont :

- **Les Primes de Fin de Carrière** : Primes versées en cas de départ en retraite ou de décès d'un salarié qui présente au minimum 20 ans d'ancienneté.
- **Les Indemnités de Départ Volontaire** : Indemnités versées en cas de départ anticipé à la retraite d'un salarié d'au moins 55 ans (50 ans pour les femmes) avec un minimum de 21 ans d'ancienneté.
- **Les Primes de Fidélité** : Primes versées au salarié à la date anniversaire de leurs 15, 20, 25, 30, 35 et 45 ans d'ancienneté au sein du Crédit du Maroc.
- **Les Congés Payés** : Il s'agit des droits à congés payés cumulables et reportables jusqu'à 2 ans (avantage déjà provisionné dans les comptes sociaux).

La méthode de calcul utilisée par le Groupe Crédit du Maroc est la méthode des unités de crédit projetées avec une prise en compte « proratisée » du service rendu. Cette méthode consiste en une évaluation des droits à terme

moynnant des hypothèses actuarielles et une répartition de ces droits sur la période d'activité au cours de laquelle le groupe bénéficie des services de ses employés.

Le Groupe Crédit du Maroc a opté pour la comptabilisation des variations des écarts actuariels relatives aux avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres selon la méthode du SORIE (Statement Of Recognised Income and Expenses), par contre pour les avantages à long terme et les indemnités de fin de contrat de travail, ils continueront à être comptabilisés directement en résultat.

IMPÔT EXIGIBLE ET IMPÔT DIFFÉRÉ

Norme

Un actif ou passif d'impôt différé est comptabilisé chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement n'avait pas eu d'incidence fiscale :

- Il est probable que l'entreprise dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible ;
- lorsqu'il y aura suffisamment de différences temporelles imposables relevant de la même autorité et relatives à la même entité imposable et dont on attend à ce qu'elles s'inversent ;
- lorsqu'il est probable que l'entreprise dégage un bénéfice imposable suffisant relevant de la même administration fiscale et pour la même entité imposable au cours des exercices appropriés ;
- la gestion fiscale lui donne l'opportunité de générer un bénéfice imposable au cours des exercices appropriés. Les normes IAS/IFRS interdisent l'actualisation des impôts différés.

Options retenues

Appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé :

Les impôts différés dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement peut être appréhendée par les business plans des sociétés concernées.

Impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés :

Comptabilisation obligatoire d'un impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés dès lors que ces différences temporaires devraient se résorber dans un avenir prévisible et que le recouvrement de l'actif d'impôt différé est probable.

Impôts différés initialement comptabilisés en capitaux propres :

Comptabilisation de l'impact des changements de taux d'impôt et/ou de modalités d'imposition en capitaux propres.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

BILAN CONSOLIDÉ IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2018

[En milliers de DH]

| ACTIF CONSOLIDÉ | NOTES | 31/12/2018 | 01/01/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux | | 1 753 217 | 1 060 498 | 1 061 141 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3.5 | 1 832 914 | 2 249 528 | 2 096 433 |
| . Actifs financiers détenus à des fins de transactions | 3.5 | 1 692 297 | 2 096 433 | - |
| . Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3.5 | 140 617 | 153 096 | - |
| Instruments dérivés de couverture | | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3.3 | 4 433 248 | 4 525 762 | - |
| . Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 3.3 | 4 433 248 | 4 525 762 | - |
| . Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | - | - | - |
| . Actifs financiers disponibles à la vente | | - | - | 4 691 145 |
| Titres au coût amorti | 3.2 | 32 821 | 49 050 | - |
| Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 3.2 | 4 529 007 | 3 074 432 | 3 129 347 |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | 3.2 | 41 012 955 | 39 120 858 | 39 334 824 |
| Écart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux | | - | - | - |
| Placements des activités d'assurance | | - | - | - |
| Actifs d'Impôt Exigible | 3.8 | 84 814 | 146 649 | 146 649 |
| Actifs d'impôt différé | 3.8 | 278 766 | 293 717 | 216 520 |
| Comptes de régularisation et autres actifs | | 498 046 | 273 047 | 273 047 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | - | 61 080 | 61 080 |
| Participations dans des entreprises mises en équivalence | | - | - | - |
| Immeubles de placement | | - | - | - |
| Immobilisations corporelles | 3.6 | 1 247 315 | 1 342 997 | 1 342 997 |
| Immobilisations incorporelles | 3.6 | 193 454 | 160 728 | 160 728 |
| Écart d'acquisition | | - | - | - |
| TOTAL | | 55 896 558 | 52 358 346 | 52 513 909 |

[En milliers de DH]

| PASSIF CONSOLIDÉ | NOTES | 31/12/2018 | 01/01/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux | | 3 453 | 8 436 | 8 436 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 3.9 | 14 722 | 19 282 | 19 282 |
| . Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 3.9 | 14 722 | 19 282 | - |
| . Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | | - | - | - |
| Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés | | 2 894 313 | 1 372 314 | 1 372 314 |
| Dettes envers la clientèle | | 41 376 789 | 40 590 600 | 40 590 600 |
| Titres de créance émis | | 2 930 180 | 2 127 343 | 2 127 343 |
| Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux | | - | - | - |
| Passifs d'impôt exigibles | 3.8 | 65 677 | 7 712 | 7 712 |
| Passifs d'impôt différé | 3.8 | 187 506 | 180 596 | 192 907 |
| Comptes de régularisation et autres passifs | | 883 462 | 849 146 | 849 146 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | - | 4 414 | 4 414 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | | - | - | - |
| Provisions | 3.7 | 597 922 | 514 354 | 505 215 |
| Subventions et fonds assimilés | | - | - | - |
| Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie | | 1 767 576 | 2 025 444 | 2 025 444 |
| Capitaux propres | | 5 174 958 | 4 658 703 | 4 811 095 |
| Capital et réserves liées | | 3 707 386 | 3 707 386 | 3 707 386 |
| Réserves consolidées | | 842 890 | 919 541 | 652 418 |
| . Part du groupe | | 800 263 | 872 511 | - |
| . Part des minoritaires | | 42 626 | 47 031 | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 30 700 | 31 776 | 38 870 |
| . Part du groupe | | 30 700 | 31 776 | - |
| . Part des minoritaires | | - | - | - |
| Résultat net de l'exercice | | 593 982 | - | 365 391 |
| . Part du groupe | | 589 170 | - | - |
| . Part des minoritaires | | 4 811 | - | - |
| Intérêts minoritaires | | - | - | 47 031 |
| TOTAL | | 55 896 558 | 52 358 346 | 52 513 909 |

Pour la FTA (First Time Application), la différence entre les provisions IFRS 9 et IAS 39 est comptabilisée en capitaux propres sans impact sur le résultat au 01-01-2018. L'impact brut de l'application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés du groupe Crédit Du Maroc au premier janvier 2018 s'établit à -242 MMAD.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2018

[En milliers de DH]

| COMPTE DE RÉSULTAT | NOTES | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------|------------------|------------------|
| Intérêts, rémunérations et produits assimilés | 2.2 | 2 297 999 | 2 688 297 |
| Intérêts, rémunérations et charges assimilés | 2.2 | 508 208 | 971 039 |
| Marge d'intérêt | | 1 789 791 | 1 717 259 |
| Commissions (Produits) | 2.3 | 443 484 | 400 740 |
| Commissions (Charges) | 2.3 | 42 757 | 34 115 |
| Marge sur Commissions | | 400 728 | 366 625 |
| Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette | | - | - |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 2.5 | 191 480 | 133 758 |
| . Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction | | 184 524 | - |
| . Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat | | 6 956 | - |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 2.6 | 106 | - |
| . Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | | 106 | - |
| . Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | | - | - |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | | - | 43 137 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - |
| Produits nets des activités d'assurance | | - | - |
| Produits des autres activités | | 8 922 | 12 617 |
| Charges des autres activités | | 87 972 | 88 845 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 2 303 055 | 2 184 551 |
| Charges générales d'exploitation | | 1 136 811 | 1 079 973 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | | 112 707 | 106 345 |
| Résultat Brut d'Exploitation | | 1 053 538 | 998 233 |
| Coût du risque | 2.1 | -301 330 | -412 135 |
| Résultat d'Exploitation | | 752 208 | 586 098 |
| Quote-Part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | | - | - |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 2.4 | 142 888 | 9 091 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | - | - |
| Résultat avant Impôt | | 895 096 | 595 188 |
| Impôts sur les résultats | 3.8 | 301 114 | 234 449 |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | - | 110 |
| Résultat net | | 593 982 | 360 849 |
| Intérêts minoritaires | | 4 811 | -4 541 |
| résultat net Part du groupe | | 589 170 | 365 391 |
| Résultat par action | | 54,15 | 33,58 |
| Résultat dilué par action | | 54,15 | 33,58 |
| Résultat de base par action des activités poursuivies | | 54,15 | 33,57 |
| Résultat de base par action des activités abandonnées | | - | 0,01 |

[En milliers de DH]

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2018

| FLUX DE TRÉSORERIE | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-----------------|-------------------|
| Résultat avant impôts | 895 096 | 595 188 |
| Résultat net des activités abandonnées | - | 110 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 112 707 | 106 345 |
| +/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | - | - |
| +/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers | -384 029 | 72 727 |
| +/- Dotations nettes aux provisions | 82 624 | 148 391 |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | - | - |
| +/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement | 142 601 | 13 419 |
| +/- Perte nette/(gain net) des activités de financement | -5 032 | -8 138 |
| +/- Autres mouvements | 39 490 | -142 788 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | -11 639 | 189 955 |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés | -115 002 | -780 982 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | -722 960 | -582 915 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 519 027 | 258 255 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | -106 391 | 68 524 |
| +/- Flux liés aux activités destinées à être cédées | 56 666 | -8 962 |
| - Flux versés | -278 623 | -239 174 |
| Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles | -647 284 | -1 285 254 |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle | 236 173 | -500 000 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | - | - |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | - | - |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -192 352 | -99 401 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement | -192 352 | -99 401 |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | -76 168 | -108 812 |
| +/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement | 550 000 | -305 000 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement | 473 832 | -413 812 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie | 600 | -2 064 |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 518 252 | -1 015 278 |

| COMPOSITION DE LA TRÉSORERIE | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------------|-------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 1 056 697 | 2 071 975 |
| Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif) | 1 052 705 | 2 065 795 |
| Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 3 991 | 6 180 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 1 574 949 | 1 056 697 |
| Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif) | 1 751 446 | 1 052 705 |
| Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | -176 497 | 3 991 |
| Variation de la trésorerie nette | 518 252 | -1 015 278 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

RÉSULTAT NET, GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

| | [En milliers de DH] |
|---|---------------------|
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | |
| Résultat net | 593 982 |
| Éléments recyclables en résultat net : | 1 081 |
| Écarts de conversion | 600 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 763 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | - |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | - |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables | - |
| Impôts liés | 282 |
| Éléments non recyclables en résultat net : | -595 |
| Réévaluation des immobilisations | - |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | -944 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | - |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | - |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence non recyclables | - |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables | - |
| Impôts liés | -349 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 486 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 594 468 |
| Dont part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère) | 589 656 |
| Dont part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) | 4 811 |

| | [En milliers de DH] |
|---|---------------------|
| Résultat net | 360 849 |
| Écarts de conversion | -2 064 |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | -35 710 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | - |
| Réévaluation des immobilisations | - |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 3 597 |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | - |
| Impôts | -11 898 |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -22 279 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 338 570 |
| Dont part du Groupe | 343 112 |
| Dont part des intérêts minoritaires | -4 541 |

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

| | [En milliers de DH] | | | | | | | | | |
|---|---------------------|---------------------------|-----------------|----------------------------------|---|---|------------------------------|-----------------------|------------------|--|
| | Capital | Réserves liées au capital | Actions propres | Réserves et résultats consolidés | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Capitaux propres part Groupe | Intérêts minoritaires | Total | |
| Capitaux propres clôture au 31 Décembre 2016 | 1 088 121 | 2 619 265 | - | 763 295 | 59 085 | - | 4 529 765 | 51 572 | 4 581 337 | |
| Opérations sur capital | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Paiements fondés sur des actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations sur actions propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dividendes | - | - | - | -108 812 | - | - | -108 812 | - | -108 812 | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Changements de méthodes comptables | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Résultat de l'exercice | - | - | - | 365 391 | - | - | 365 391 | -4 541 | 360 849 | |
| Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E) | - | - | - | - | -22 481 | - | -22 481 | - | -22 481 | |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies (F) | - | - | - | - | 2 266 | - | 2 266 | - | 2 266 | |
| Écarts de conversion : variations et transferts en résultat (G) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Gains ou pertes latents ou différés (D)+(E)+(F)+(G) | - | - | - | - | -20 215 | - | -20 215 | - | -20 215 | |
| Autres | - | - | - | -2 064 | - | - | -2 064 | - | -2 064 | |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Capitaux propres clôture au 31 Décembre 2017 | 1 088 121 | 2 619 265 | - | 1 017 809 | 38 870 | - | 4 764 065 | 47 030 | 4 811 095 | |
| Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat | - | - | - | 7 094 | -7 094 | - | - | - | - | |
| Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers et engagements hors bilan) | - | - | - | -152 392 | - | - | -152 392 | - | -152 392 | |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Capitaux propres d'ouverture au 01 Janvier 2018 | 1 088 121 | 2 619 265 | - | 872 511 | 31 776 | - | 4 611 673 | 47 030 | 4 658 703 | |
| Opérations sur capital | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Paiements fondés sur des actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Opérations sur actions propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dividendes | - | - | - | -76 168 | - | - | -76 168 | - | -76 168 | |
| Autres | - | - | - | 4 404 | - | - | 4 404 | - | 4 404 | |
| Changements de méthodes comptables | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Résultat de l'exercice | - | - | - | 589 170 | - | - | 589 170 | 4 811 | 593 982 | |
| Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E) | - | - | - | - | -481 | - | -481 | - | -481 | |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies (F) | - | - | - | - | -595 | - | -595 | - | -595 | |
| Écarts de conversion : variations et transferts en résultat (G) | - | - | - | 600 | - | - | 600 | - | 600 | |
| Gains ou pertes latents ou différés (D)+(E)+(F)+(G) | - | - | - | - | -1 075 | - | -1 075 | - | -1 075 | |
| Autres | - | - | - | -1 083 | - | - | -1 083 | -4 404 | -5 487 | |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Capitaux propres clôture au 31 Décembre 2018 | 1 088 121 | 2 619 265 | - | 1 389 434 | 30 700 | - | 5 127 520 | 47 438 | 5 174 958 | |

NOTES ET ANNEXES IFRS

PRINCIPES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Préambule

Le Groupe Crédit du Maroc est consolidé en normes IAS/IFRS depuis 2004, en tant que filiale, dans les comptes du Crédit Agricole S.A.

En 2008 le Crédit du Maroc a procédé à une convergence des paramètres et des options de consolidation entre les comptes consolidés en normes IAS/IFRS publiés au 31 décembre 2008 en application des dispositions réglementaires de Bank Al Maghrib (BAM) et les comptes adressés au Crédit Agricole SA pour les besoins de sa consolidation.

Le Crédit du Maroc a ainsi procédé à l'alignement des paramètres et options retenus pour le traitement des comptes adressés au groupe Crédit Agricole SA avec ceux adoptés au moment de l'application du référentiel IFRS, conformément aux dispositions réglementaires de BAM.

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit du Maroc et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles Crédit du Maroc dispose d'un pouvoir de contrôle.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, la définition de contrôle, selon IFRS 10 comporte les trois éléments suivants :

- le pouvoir détenu sur l'entité émettrice ;
- l'exposition ou le droit à des rendements variables, en raison des liens avec l'entité émettrice ;
- la capacité de Crédit du Maroc d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Crédit du Maroc contrôle une entité émettrice si et seulement si ces trois éléments sont réunis.

L'IFRS 11 porte sur le classement d'un partenariat sur lequel deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint. Selon IFRS 11, il existe deux types de partenariat : les entreprises communes et les coentreprises. Ces deux types de partenariats se distinguent par les droits et obligations des parties à l'entreprise.

- **Entreprise commune** : les coparticipants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs. Chaque coparticipant comptabilise ses actifs, ses passifs, ses produits et ses charges y compris sa quote-part de ces actifs, passifs, produits et charges, relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune.
- **Coentreprise** : les coentrepreneurs ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et 11. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par Crédit du Maroc sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- **l'intégration globale**, applicable selon les conditions citées par la norme IFRS 10 ;
- **la mise en équivalence**, pour les coentreprises ayant des droits sur l'actif net, tel que cité par la norme IFRS 11 ;
- **la quote-part des actifs, passifs, charges et produits**, pour les entreprises communes ayant des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, selon la norme IFRS 11.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne, sont constatées.

Regroupements d'entreprises – écarts d'acquisition (IFRS 3)

Le Groupe Crédit du Maroc n'a pas effectué de regroupement courant 2018.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit du Maroc au 31 décembre 2018

| Sociétés Consolidées | Capital social (KDH) | Capital social (KUSD) | % | | Méthode de consolidation (*) |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------|------------|------------------------------|
| | | | de contrôle | d'intérêts | |
| Crédit du Maroc | 1 088 121 | | 100,00 | 100,00 | E.C |
| Crédit du Maroc Capital | 10 000 | | 100,00 | 100,00 | I.G |
| Crédit du Maroc Leasing & Factoring | 124 000 | | 66,66 | 66,66 | I.G |
| Crédit du Maroc Patrimoine | 1 000 | | 100,00 | 100,00 | I.G |
| Crédit du Maroc Assurances | 200 | | 100,00 | 100,00 | I.G |
| Crédit du Maroc Offshore | | 1 655 | 100,00 | 100,00 | I.G |
| S.I.F.I.M | 168 321 | | 100,00 | 100,00 | I.G |

* E.C : Établissement consolidant - IG : Intégration globale

EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE

LA GOUVERNANCE

Depuis le 24 septembre 1999, le Crédit du Maroc a opté pour une structure de gouvernance duale reposant sur un Directoire et un Conseil de Surveillance, dissociant ainsi les pouvoirs de gestion et de contrôle. Le Directoire dirige et gère la Banque sous le contrôle du Conseil de Surveillance dans les limites du cadre fixé par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 (la « Loi 17-95 »), la loi 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilées (la « Loi Bancaire ») et les statuts de la Banque. Cette organisation répond au souhait d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions de direction et de contrôle.

1. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la Banque par le Directoire et s'appuie sur trois Comités spécialisés : le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Comité de Nomination et de Rémunération.

Le Conseil de Surveillance s'exprime collégialement à l'extérieur de la Banque par des communiqués de presse destinés à l'information du marché.

1.1. Dispositions générales

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par son règlement intérieur. Il en est de même pour les Comités spécialisés du Conseil de Surveillance. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a fait l'objet d'une mise à jour en 2018.

1.2. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de neuf membres.

| Prénom et nom | Fonction | Première élection | Dernier renouvellement | Echéance du mandat en cours | Membre d'un Comité |
|---|---------------------------|-------------------|------------------------|---|--------------------|
| Saïda Lamrani Karim | Président du Conseil | 11/1999 | 04/2014 | Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | |
| Michel Mathieu | Vice-Président du Conseil | 11/2015 | - | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | |
| Naziha Belkeziz ⁽¹⁾ | Membre du Conseil | 11/2015 | - | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | A |
| Philippe Carayol | Membre du Conseil | 03/2016 | - | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | |
| François-Edouard Drion ⁽²⁾ | Membre du Conseil | 10/2017 | - | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | A et C |
| Ismaïl Fassi-Fihri | Membre du Conseil | 11/1999 | 04/2014 | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | R et C |
| Gérard Ouvrier-Buffer ⁽³⁾ | Membre du Conseil | 09/2011 | 04/2014 | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | A et R |
| Marc Pouzet | Membre du Conseil | 05/2004 | 04/2014 | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | C |
| Crédit Agricole S.A représenté par Monsieur Stanislas Ribes | Membre du Conseil | 12/2005 | 04/2014 | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | R |

[A] Comité d'Audit.

[R] Comité des Risques.

[C] Comité de Nomination et de Rémunération.

[1] Membre indépendant.

[2] Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

[3] Président du Comité des Risques. Président du Comité d'Audit.

NOTES ET ANNEXES IFRS

1.3. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur. Il en est de même pour les Comités spécialisés.

a) Rôles et pouvoirs du Conseil de Surveillance en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire dont il fixe les principes et les critères de rémunération, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant leur rémunération totale. Il peut les révoquer à tout moment. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Banque par le Directoire, dans les conditions prévues par la Loi 17-95. A ce titre, une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales et après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents prévus par la Loi 17-95.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

b) Rôles et pouvoirs du Conseil de Surveillance en application du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit, d'une part, les modalités d'organisation, le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil de Surveillance et, d'autre part les règles de déontologie qui s'imposent à ses membres. Il a un caractère purement interne et n'est opposable ni à la Banque, ni aux actionnaires, ni aux tiers. Les règles instituées par le règlement intérieur le sont sans préjudice de celles contenues dans les statuts de la Banque ou imposées par les lois et règlements en vigueur, lesquelles prévalent. Ainsi, le Conseil de Surveillance :

- définit les orientations stratégiques de la Banque et de ses filiales ainsi que le degré d'aversion aux risques ; il veille à leur mise en œuvre par le Directoire. A cet effet, le Conseil de Surveillance approuve la stratégie de la Banque et de ses filiales, les politiques à moyen et long terme, la politique globale de gestion des risques et le budget annuel ;
- veille à la mise en place d'un dispositif de pilotage, intégré et harmonisé au sein du groupe Crédit du Maroc, assurant une surveillance des activités et des risques des filiales ;
- donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées et à toute opération relative à la prise ou la cession de participations dans toutes sociétés créées ou à créer ou l'acquisition ou la cession de tout bien immobilier, dépassant un plafond qu'il fixe au Directoire ;
- nomme le Président du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, le Vice-Président du Conseil de Surveillance ainsi que les membres du Directoire et fixe leur rémunération. Conformément aux dispositions statutaires de la Banque, il peut également les révoquer. Il désigne le Président du Directoire et éventuellement le ou les Directeur(s) général(s) ;
- veille à la mise en place d'une procédure formalisée précisant les critères d'indépendance d'un membre du Conseil de Surveillance et à sa mise à jour régulière ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, lequel comprend notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée ; il évalue périodiquement l'efficacité du dispositif de gouvernance et s'assure des mesures correctives pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises et mises en œuvre de manière effective ;
- exerce une surveillance efficace de la gestion par le Directoire des activités de la Banque en s'appuyant sur les travaux des fonctions d'audit interne, de conformité, de contrôle permanent et de gestion et contrôle des risques ;
- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne et procède, au moins une fois par an, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;

- vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés trimestriels, semestriels et annuels arrêtés par le Directoire ;
- présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ;
- approuve et examine régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. En particulier, le Conseil de Surveillance approuve les limites globales de risque et met en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement ;
- est informé régulièrement des dispositifs de maîtrise des risques visant au respect des dispositions légales et réglementaires en ce compris les risques de non-conformité, des règles déontologiques ainsi que des pratiques de sécurité ;
- approuve le plan de continuité de l'activité établi par le Directoire ainsi que les éléments nécessaires audit plan communiqués aux entités opérationnelles et administratives et à la fonction de gestion et contrôle des risques ;
- prend connaissance des travaux réalisés par le Responsable de l'Audit Interne de la Banque ;
- veille à la mise en place d'un système efficace de communication au sein de la Banque sur la stratégie en matière de risques et de niveau d'exposition ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- s'assure que la Banque entretient des relations régulières avec les autorités de supervision ;
- répartit les jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale ;
- veille à l'élaboration, la mise en œuvre et la surveillance d'une politique de rémunération visant à prévenir les conflits d'intérêts et à promouvoir une gestion efficace des risques, notamment pour les membres du Conseil de Surveillance, les principaux dirigeants et les catégories de personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque de la Banque ;
- revoit régulièrement les résultats du système de rémunération appliqué.

1.4. Les Comités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a créé, en son sein, trois Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité de Nomination et de Rémunération.

Le Conseil de Surveillance peut décider la création de comités permanents et/ou temporaires chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président voudrait soumettre, pour avis, à leur examen destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Il n'existe, à la date du présent Rapport du Conseil, aucun comité de ce type autre que ceux sus-cités.

1.4.1. Comité des risques

Composition

Le Comité des Risques est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil de Surveillance dont au moins le tiers au moins de membres indépendants.

Fonctionnement

Le Comité des Risques se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

1.4.2. Comité d'Audit

Composition

Le Comité d'Audit est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil de Surveillance dont au moins le tiers de membres indépendants.

Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre, à l'occasion de chaque arrêté des comptes trimestriels, et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

1.4.3. Comité de Nomination et de Rémunération

Composition

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil de Surveillance.

Fonctionnement du Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit sur convocation de son Président. Le Comité de Nomination et de Rémunération peut être consulté à tout moment par son Président ou par le Président du Conseil de Surveillance.

2. Le Directoire

2.1. Dispositions générales

Le Conseil de Surveillance désigne le Président du Directoire, ainsi que sur proposition de ce dernier, les autres membres du Directoire pour une durée de quatre années. Les nominations sont soumises, en application de la Loi Bancaire, à Bank AL-Maghrib pour approbation.

Le Directoire présente, une fois par trimestre au moins, au Conseil de Surveillance, un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Banque.

Enfin, conformément aux dispositions de la Loi 17-95, le Directoire arrête, chaque année, les comptes de la Banque et établit un rapport de gestion qui est soumis au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée générale.

2.2. Composition du Directoire

Le Directoire est composé de trois membres.

| Nom | Fonction | Première élection | Dernier renouvellement | Echéance du mandat en cours |
|-------------------------|---|-------------------|------------------------|---|
| Baldoméro Valverde | Président du Directoire | 22/01/2013 | 22/04/2015 | Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 |
| Agnès Coutombe | Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement | 18/01/2016 | - | Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 |
| Mohamed Kettani Hassani | Membre du Directoire en charge du Pôle Développement | 01/06/2016 | - | Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 |

2.3. Fonctionnement du Directoire

Le fonctionnement du Directoire est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur.

a) Rôles et pouvoirs du Directoire en application des dispositions légales et statutaires

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre en toutes circonstances, au nom de la Banque, toutes décisions concourant à la réalisation de son objet social et pour faire ou autoriser tous actes de gestion et de disposition, et ce, sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi 17-95 et les statuts au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

b) Rôles et pouvoirs du Directoire en application du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Directoire décrit les modalités d'organisation et le mode de fonctionnement. Il a un caractère purement interne et n'est opposable ni à la Banque, ni aux actionnaires, ni aux tiers. Les règles instituées par le règlement intérieur le sont sans préjudice de celles contenues dans les statuts de la Banque ou imposées par les lois et règlement en vigueur, lesquelles prévalent.

2.4. Comité de Direction générale, Comités spécifiques et cercles managériaux

2.4.1. Comité de Direction générale

Le Directoire a mis en place le Comité de Direction générale composé de dix membres et ce compris les membres du Directoire. Le Comité de Direction Générale se réunit de manière hebdomadaire.

Les dix membres du Comité de Direction générale sont :

NOTES ET ANNEXES IFRS

| Prénom et nom | Fonction | Date de nomination |
|-------------------------|---|-----------------------------|
| Baldoméro Valverde | Président du Directoire | 2013 |
| Agnès Coulombe | Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement | 2016 |
| Mohamed Kettani Hassani | Membre du Directoire en charge du Pôle Développement | 2016 |
| Wafae Bennani | Directeur général adjoint Technologies et Services Clients | 2011 |
| Marc Bouchez | Directeur général adjoint Risques et Contrôles Permanents Groupe | 2014 |
| Moncef El Harim | Directeur général adjoint Ressources Humaines et Immobilier Groupe | 2014 |
| Gérard Biessy-Bonnet | Directeur général adjoint Réseau | 2016 |
| Patrice Boccaccini | Directeur général adjoint Corporate Banking et Marketing Directeur général adjoint Finances Groupe | 2017 2014 à juillet 2017 |
| Karim Diouri | Directeur général adjoint Finances Groupe Directeur général adjoint Marketing, Marchés et Digital | 2017 2015 à juillet 2017 |
| Didier Falconet | Directeur général adjoint Crédits et Recouvrement | 2018 |

Ses membres, chacun dans son domaine de compétence, assistent le Directoire et assurent la coordination entre les différents pôles de gestion de la Banque en termes de stratégie, de politique de développement et de supervision du fonctionnement de la Banque. Cette collégialité constitue un principe clé de bonne gouvernance.

2.4.2. Comités spécifiques

2.4.2.1. Le Comité des crédits

Le Comité des crédits décide des propositions de financement entrant dans le champ de la délégation du Comité des crédits.

2.4.2.2. Le Comité des financements participatifs

Le Comité des financements participatifs présente, pour décision, les dossiers de financements participatifs pour la clientèle de la fenêtre participative de la Banque.

2.4.2.3. Le Comité de gestion des dépôts d'investissement

Le Comité de gestion des dépôts d'investissement décide des (i) taux de partage des profits à appliquer aux différentes catégories de dépôts d'investissement sur la base des simulations opérées par le système informatique pour les périodes futures et (ii) fourchettes de provisions (PER et IRR) à constituer ou des reprises à effectuer par la Banque dans le cadre de la gestion des dépôts d'investissement pour les périodes futures.

2.4.2.4. Le Comité développement

Le Comité développement est un comité de partage d'orientation, de mobilisation et de décision sur les sujets liés au développement et à la communication commerciale pour l'ensemble des marchés.

2.4.2.5. Le Comité efficacité du fonctionnement

Le Comité efficacité du fonctionnement a pour mission d'améliorer le fonctionnement de la Banque dans le sens d'un meilleur service à la clientèle, de la maîtrise des risques opérationnels et des charges.

2.4.2.6. Le Comité tarification

Le Comité tarification a pour rôle la définition de la tarification de la Banque en matière de produits et services et de taux.

2.4.2.7. Le Comité affaires

Le Comité affaires a pour mission de définir une stratégie pour les clients et les prospects sélectionnés par les lignes de clientèle et/ou les métiers à l'occasion de chaque réunion du Comité.

2.4.2.8. Le Comité des flux

Le Comité des flux recense, analyse et mesure les flux des différents canaux de captation, établit des diagnostics et fait des propositions pour optimiser l'utilisation de ces canaux.

2.4.2.9. Le Comité systèmes d'information

Le Comité systèmes d'information a pour mission l'examen du suivi de production et la revue des projets stratégiques.

2.4.2.10. Le Comité immobilier

Le Comité immobilier examine toutes les décisions relatives aux projets immobiliers de la Banque.

2.4.2.11. Le Comité qualité

Le Comité qualité a pour mission le pilotage des actions d'amélioration continue de la qualité des services bancaires.

2.4.2.12. Le Comité RSE

Le Comité RSE a pour mission la validation du portefeuille des actions éligibles à RSE et FReD et le suivi des évaluations des différents plans d'actions inscrits dans la démarche RSE et FReD et des actions menées par la Fondation Crédit du Maroc

2.4.2.13. Le Comité transformation digitale

Le Comité transformation digitale a pour rôle le partage d'information, la mobilisation et la prise de décisions sur les sujets liés à la transformation digitale de la Banque.

2.4.2.14. Le Comité d'anticipation et de suivi des risques

Le Comité d'anticipation et de suivi des risques a pour mission l'anticipation, le suivi et l'évaluation des engagements sensibles de la Banque.

2.4.2.15. Le Comité de déclassement

Le Comité de déclassement a pour mission de valider les propositions de déclassement, de décider du passage au contentieux des dossiers de crédits en anomalie et de valider les statuts de souffrance et les provisions à constituer.

2.4.2.16. Le Comité de pilotage des risques

Le Comité de pilotage des risques a pour mission le suivi de l'évolution des indicateurs de risques, le suivi des actions correctives décidées et l'examen des résultats des contrôles et des analyses en matière de surveillance des risques.

2.4.2.17. Le Comité juridique

Le Comité juridique passe en revue les dossiers sélectionnés en fonction des critères de montants et/ou de dossiers à risques et prend des décisions concernant le provisionnement desdits dossiers.

2.4.2.18. Le Comité contentieux

Le Comité contentieux a pour mission de procéder au suivi global du portefeuille dans le temps et de décider d'orientations en matière de recouvrement contentieux.

2.4.2.19. Le Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (risques, conformité, contrôle périodique).

2.4.2.20. Le Comité de management de la conformité

Le Comité de management de la conformité a pour mission le suivi de la mise en œuvre du programme de contrôle de la conformité et son fonctionnement dans tous les domaines, y compris la Sécurité Financière et les sanctions internationales, la protection de la clientèle et le respect du code de déontologie, ainsi que la prévention de la fraude. Il valide également la déclinaison des directives du Groupe Crédit Agricole S.A. relatives à la conformité et assure le suivi des évolutions réglementaires et la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires.

2.4.2.21. Le Comité NAP (nouvelles activités nouveaux produits)

Le Comité NAP a pour mission de s'assurer que les risques liés (i) au lancement des nouvelles activités et des nouveaux produits ou (ii) à la transformation significative de produits existants ou de process sont bien maîtrisés avant d'autoriser leur mise en marché.

2.4.2.22. Le Comité fraudes

Le Comité fraudes a pour mission le pilotage et l'animation du dispositif de prévention de la fraude et corruption et traite les affaires de fraude externe.

2.4.2.23. Le Comité ressources humaines restreint

Le Comité RH restreint a pour mission le traitement des affaires de fraude interne ou mixte impliquant un collaborateur de la Banque et le traitement des manquements caractérisés au règlement intérieur de la Banque et aux règles éthiques édictées dans la charte et le code éthiques de la Banque.

2.4.2.24. Le Comité sécurité

Le Comité sécurité a pour mission le traitement des sujets relatifs à l'organisation, la gouvernance, les politiques de sécurité de l'information et les plans d'actions de la banque

dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information, de sécurité des personnes et des biens ou dans le volet du plan de continuité des activités (PCA).

2.4.2.25. Le Comité ressources humaines

Le Comité ressources humaines examine les mouvements et nominations des cadres supérieurs, les politiques des Ressources Humaines de la Banque et identifie les collaborateurs à fort potentiel (plan d'accompagnement, formation, mobilité).

2.4.2.26. Le Comité ALM

Le Comité ALM organise et supervise la fonction actif-passif de la Banque et a pour mission la gestion du risque de liquidité, la gestion du risque de change globale et les orientations de la politique globale de gestion financière : orientations commerciales, la croissance du bilan, etc.

2.4.2.27. Le Comité financier

Le Comité financier examine tous les sujets d'intérêt financier pour la Banque.

2.4.2.28. Le Comité de décision KYC

Le Comité de décision KYC a pour attribution de décider, à la suite de l'analyse menée, de rompre ou de maintenir une relation d'affaires en l'absence de certaines données d'identification ou de documents justificatifs.

2.4.3. Cercles managériaux

Dans le cadre de l'amélioration du rôle et l'implication plus forte du management dans l'accroissement quotidien des performances du Crédit du Maroc, le Directoire a instauré, en 2016, les cercles managériaux suivants : le Carrefour Coordination Mensuel, le Cercle 1 et le Cercle 2.

Ces cercles managériaux ont pour but commun :

- de décliner la stratégie par les différents niveaux de la ligne managériale ;
- de créer un esprit de corps entre managers ;
- de s'informer de la stratégie, sa déclinaison, l'avancement du projet CAP 2020 et des grands projets ainsi que des résultats commerciaux et financiers de la Banque ;
- de développer les compétences professionnelles et le savoir-faire par l'échange d'expériences ;
- de relayer les différentes décisions du Directoire, du Comité de Direction générale et/ou les sujets d'actualité ;
- d'améliorer la communication et les relations entre les services et hiérarchies ;
- de faire remonter toutes informations susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement de la Banque ;
- de s'assurer que les décisions actées sont valablement appliquées et exécutées ;
- d'accroître l'adhésion des collaborateurs de la Banque et leur degré d'engagement.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Le Contrôle Permanent des Risques Groupe

Le Crédit du Maroc, en s'appuyant sur l'expérience de son Groupe d'appartenance, a adopté une gestion centrale de ses risques. Elle est placée sous l'autorité de la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe (DRCPG), dont la mission générale est de « donner au Management de la banque l'assurance que toutes ses activités sont exercées dans des conditions de sécurité acceptable ».

Totalement indépendante des métiers, elle rapporte directement au Président du Directoire et au Conseil de surveillance, via le Comité des Risques.

La DRCPG définit les contrôles liés aux procédures de second niveau, organise les contrôles hiérarchiques ou fonctionnels et les consolide pour obtenir une vision globalisée de la qualité d'exécution de toutes les activités de la banque.

Les risques couverts sont regroupés dans les familles suivantes :

- **Risque de contrepartie** : il correspond au risque de défaillance totale ou partielle de la contrepartie avec laquelle des engagements de bilan ou hors bilan ont été contractés,
- **Risques financiers** :
 1. **Risque de marché** : les risques de marché ou risques de variation de prix, représentant les pertes potentielles suite à des mouvements adverses de cours, de prix ou de niveau de taux.

NOTES ET ANNEXES IFRS

2. Risque de liquidité ou de taux : risque lié à la liquidité de la banque et à l'évolution des taux,
 3. Risque de contrepartie sur opérations de marché : risque de crédit lié aux opérations de marché.
- **Risque opérationnel:** Risque lié à l'exécution des opérations. Il comprend les risques informatiques, juridiques, fiscaux, réglementaires et commerciaux.

Le Contrôle Permanent qui couvre l'ensemble des risques définis par les accords de Bâle 2, est organisé autour de la Direction des Contrôles Permanents (DCP).

L'Audit et l'Inspection

La Direction de l'Audit et de l'Inspection assure la fonction d'audit interne en réalisant des missions de contrôle périodique sur pièce et sur place dans les différentes unités et directions constituant la Banque. Elle est chargée d'évaluer la maîtrise globale des différents risques et de faire des propositions d'actions correctives. Elle exerce ses travaux en toute indépendance et rapporte à ce titre directement au Comité d'Audit.

EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE

Risque de crédit

Politique générale

La politique de crédit du Crédit du Maroc s'inscrit dans le cadre de principes généraux et dans le respect des normes édictées par le régulateur et par le groupe d'appartenance Crédit Agricole SA.

Elle couvre les aspects relatifs à la déontologie, l'indépendance, la responsabilité, la collégialité des décisions, la maîtrise et le suivi des risques, la rémunération des opérations, etc.

Elle est revue chaque année, dans le cadre de la stratégie risques qui examine toutes les activités de la banque et les risques qu'elles induisent et fixe des limites opérationnelles en termes de segment de clientèle, de secteurs d'activité, de concentration, etc.

Cette stratégie est présentée par le Directoire au Conseil de surveillance qui la valide.

Dispositif de décision et de gestion des risques

Étude et décision

Le processus de décision découle des pouvoirs détenus par le Président du Directoire et des subdélégations qu'il a distribué aux acteurs, selon un mode intuitu-personae, décliné en fonction des marchés. Au-delà des limites subdélégées, les décisions sont prises par le Comité des crédits dont les décisions sont collégiales.

Le processus de décision est géré par un applicatif informatique centralisé et intégré qui détermine en fonction de normes et de critères paramétrés, les niveaux de délégation requis. Les décisions en faveur des clients professionnels et entreprises nécessitent un double regard de la ligne commerciale et des risques.

Les filiales ont recours à un avis des lignes spécialisées du Crédit du Maroc qui conditionne l'octroi.

Les demandes de crédit formulées par les lignes commerciales sont formalisées et documentées en application des règles du régulateur et des normes de la banque.

Mise en place - Garanties

La mise en place des crédits est opérée après vérification du respect des conditions d'octroi.

La gestion des dossiers de garanties est centralisée.

Surveillance des risques et déclassement des créances

Elle est à la charge d'une structure dédiée et indépendante, appuyée par des correspondants dans les différents marchés et dans les régions.

Cette structure qui dispose d'un accès à tous les systèmes d'information de la banque a pour mission de surveiller la qualité des engagements, d'appréhender dans une optique préventive les dégradations des risques (impayés, gel des comptes, etc.) et d'en assurer un suivi.

Elle organise sur la base d'indicateurs internes un suivi rapproché des créances sensibles qui est opéré par un Comité mensuel dédié.

Elle identifie les créances qui relèvent du déclassement en « souffrance », selon les critères édictés par le régulateur en la matière et les provisionne en conséquence. Ces décisions sont validées par un Comité dédié pour assurer une parfaite couverture des risques et conformité aux normes réglementaires.

Recouvrement

Pour le marché Retail et PRO/TPE, le réseau réalise le recouvrement du premier impayé sur les clients segmentés risque faible et sur les débits jusqu'à 30 jours de retards. Les structures centrales de recouvrement prennent en charge le recouvrement dès le premier impayé sur les clients segmentés risque moyen et élevé ainsi que le débit dès 30 jours de retard.

Pour le marché PME/PMI et Grandes Entreprises, il est assurée par les chargés d'affaires avec, selon les cas et sur décision de comité dédié ou à la demande de la ligne commerciale, l'appui d'une structure centrale dédiée au Recouvrement et Restructuration de créances.

Si le dossier passe en « Compromis » il est pris en charge par la Direction du Recouvrement qui poursuit le recouvrement et opère en parallèle les poursuites judiciaires.

Tout le processus de décision et de surveillance des risques est traçable et auditable.

Notation interne

Le Crédit du Maroc dispose d'un système de notation. Il couvre toutes les créances entreprises (PME/PMI, Grandes entreprises et entreprises des secteurs de la promotion immobilière et de l'hôtellerie), sauf les banques et les institutions financières qui disposent d'une notation spécifique en relation avec le groupe d'appartenance et qui font l'objet de notation par la maison mère Crédit Agricole SA.

Le système de notation du Crédit du Maroc est conforme aux préconisations de Bâle 2. Il est uniforme sur l'ensemble du périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système repose sur une **appréciation quantitative et qualitative**. Il fait intervenir les différents acteurs du processus de décision : les chargés d'affaires, les risques et les décisionnaires.

Le système de notation du Crédit du Maroc est backtesté annuellement.

Pour la Banque de Réseau, tous les crédits à la consommation sont soumis à un score d'octroi soit propre au Crédit du Maroc, ou soit celui du partenaire Wafasalaf et ce, en fonction de critères bien définis.

Grille de notation Corporate

Elle comporte 13 échelons de A à E, avec des échelons intermédiaires, pour les contreparties saines et 2 échelons F et Z, pour les contreparties en défaut, dont le dernier pour les contreparties en recouvrement juridique.

Ces échelons sont compatibles avec les échelles de notation des principales sociétés de rating internationales : Standard&Poor et Moody's.

Délégation

La notation est un élément essentiel du processus de décision. Elle conditionne le niveau de délégation.

Risques sensibles : Les contreparties présentant des signes de fragilités sont suivies dans le cadre du comité mensuel d'anticipation et de suivi des Risques Sensibles sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

Risque de marché

Les activités de marché sont encadrées par des limites globales et opérationnelles définies dans le cadre de la stratégie risques de la banque.

Le format de limites, qu'elles soient globales ou opérationnelles, sont de trois natures : quantitative (VaR, Stress, sensibilités détaillées), qualitatif (produits autorisés, devises autorisées, maturité max...) et des seuils de perte. Les sets de limites concernent les activités de la direction marchés des capitaux dont le rôle est d'assurer des opérations d'intermédiation avec la clientèle (Activités FX, obligataires, prêts/emprunts, Repos) ainsi que les activités de marché de la trésorerie de la banque.

Organisation de la filière

Les activités de marchés sont organisées en trois domaines indépendants :

Le Front Office

Le Front Office est littéralement l'interface de la banque avec le marché. Il centralise et traite tous les besoins de la banque et de ses clients en termes de couverture et financement. Il engage la banque dans le respect des limites internes de marché, des limites réglementaires et des lignes de crédit qui lui sont accordées.

Il est rattaché hiérarchiquement à la Direction de l'Internationale et des Activités de Marché du pôle Développement.

Le Middle Office

Le Middle Office assure les contrôles et le respect des limites fixées par les Risques.

Le Back-Office

Le Back Office suit le traitement post-marché des opérations : confirmation, paiement, règlement - livraison et comptabilité.

Il est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Services Bancaires à la Clientèle.

Le PCRMF (Pôle Contrôle des Risques de Marché et Financier)

En matière de suivi et de contrôle des activités de Marché, le PCRMF, a en charge :

- le suivi du respect des limites, que celles-ci soient quantitatives (niveau de risque), qualitatives (instruments, devises ou maturités autorisés) ou relatives aux niveaux de perte tolérée ;
- le traitement des dépassements [analyse des raisons, mode et délai de régularisation...];
- la surveillance des risques et des résultats en liaison avec l'évolution des marchés ;
- l'analyse et le contrôle des P&L de gestion ;
- la production et le contrôle de la qualité des indicateurs de risques ;
- le Back testing de la VaR (Value at Risk) ;
- la production et l'analyse des stress scenarios ;
- la vérification des données de marché ;
- la vérification que le Back Office s'est assuré de la cohérence des stocks entre outil Front Office et données comptables ;
- la production et analyse des états de suivi de l'exposition aux risques.

Il est rattaché hiérarchiquement à la Direction Contrôle Central des Risques.

Le suivi des risques doit être effectué aux différents niveaux de l'établissement avec des séparations de pouvoir entre le front office, le middle office, le back office, les risques et le contrôle financier, autrement dit entre ceux qui passent les ordres et ceux qui les contrôlent.

Ainsi, cette organisation permet :

- de s'assurer en permanence du respect des procédures, des normes et des limites mises en place ;
- d'analyser les causes du non-respect éventuel des procédures et des limites ;
- d'informer les entités et / ou les personnes désignées à cet effet de l'ampleur des dépassements et des actions correctrices qui sont proposées ou entreprises ;

En termes d'outils informatiques, la banque dispose d'un système front-to-back Arpson avec des fonctionnalités de suivi des risques et de calcul des résultats. Le Pôle Contrôle des Risques de Marché et Financier a accès à ces informations et dispose d'outils complémentaires pour mener à bien ses analyses.

Principaux risques et dispositif de contrôle

Les risques de marché ou risques de variation de prix, représentent les pertes potentielles suite à des mouvements adverses de cours, de prix ou de niveaux de taux.

Risques de taux : Ils représentent les risques d'encourir des pertes suite aux variations du niveau absolu du taux d'intérêt, d'un spread entre deux courbes de taux ou de la déformation de la courbe. Il existe plusieurs composantes pour ce risque : risque directionnel, risque de pente et risque de base ou de spread.

Ce risque concerne le trading sur titres et la trésorerie. Il est encadré par un dispositif de limites quantitatives (VaR, Stress, nominal et sensibilités détaillées).

Risque de change : C'est le risque d'encourir des pertes suite aux variations du cours des devises étrangères par rapport à la monnaie de référence ou monnaie locale.

NOTES ET ANNEXES IFRS

Les positions sont encadrées par des limites réglementaires et des limites internes (VaR, Stress, nominal individuelle et globale, Loss alert...).

Risques liés aux défauts : une part importante des risques pris par les établissements financiers sur les marchés se trouve liée aux événements de défauts (défaillance d'une ou plusieurs contreparties, risque de non-transfert...).

Les opérations de marché peuvent générer :

- des risques de règlement/livraison ;
- des risques de variation.

Une transaction peut comporter un seul de ces risques ou une combinaison de deux ou trois. Une opération de change à terme génère des risques de variation et de livraison.

En effet, si l'un des intervenants fait défaut alors que l'autre contrepartie a déjà rempli ses propres obligations, à savoir : livrer des fonds, alors la perte porte sur la totalité du montant (nominal) de la transaction (à la livraison), c'est le **risque de livraison** ou non concomitance des flux échangés.

Ce risque affecte le change (comptant et terme), les swaps de change (swaps de trésorerie ou cambiste). Pour les opérations sur tires (ferme ou temporaire), ce risque n'existe pas du fait que les transactions sont effectuées via un système DVP (Delivery Versus Payment).

Si par contre la défaillance intervient entre la négociation et la livraison, alors la perte potentielle correspond à la variation du cours de change entre le cours négocié et le cours prévalant sur le marché au moment où il faut trouver une nouvelle contrepartie de remplacement, il s'agit du coût de remplacement et c'est le **risque de variation**.

Ces risques sont encadrés par des **limites individuelles** sur les contreparties y compris les correspondants de la salle des marchés et accordées par la banque dans le cadre de l'étude de risque annuelle.

Le calcul des consommations de VaR (Value at Risk) du CDM est réalisé via l'outil de Consolidation du Groupe (Global View Risk) alimenté en données de risques de marché (vecteurs de sensibilités, positions de change, courbe de taux MAD) par les outils de CDM.

Aussi, les stress globaux selon les méthodologies du Groupe sur ces activités sont calculés hebdomadairement via l'outil Groupe.

Enfin, les résultats quotidiens des activités de trading (sur bonds et sur le change) sont alimentés dans l'outil Groupe (CADRE) et la VaR fait l'objet d'un back-testing.

Mise en conformité par rapport à LBF / Volcker

Dans le cadre de la mise en conformité avec les exigences de LBF/Volcker (Loi Bancaire Françaises / Volcker rules), une réorganisation des portefeuilles et centres de profits (découpage des activités par desk) a été mise en place en phase avec l'arborescence risques. Cette réorganisation assure une séparation entre le banking book (ALM & activités de trésorerie) et les activités de la direction des marchés de capitaux (DMC) dont le rôle est d'assurer des opérations d'intermédiation avec la clientèle.

Risques Opérationnels

Le Crédit du Maroc a adopté la définition issue des recommandations de Bâle 2 pour le risque opérationnel. Il s'agit des pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus.

Dispositif de gestion des risques opérationnels mis en œuvre

Le dispositif de gestion des risques opérationnels mis en place par la banque vise à identifier l'ensemble des sources de risques majeurs en vue de les couvrir (fraude interne, fraude externe, pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail, clients produits et pratiques commerciales, dommages aux actifs corporels, dysfonctionnements de l'activité et des systèmes, exécution livraison et gestion des processus).

1. Les principaux enjeux

- la maîtrise du coût des risques opérationnels ;
- la Prévention des grands risques ;
- l'optimisation de la couverture des risques ;
- l'intégration du triple impact réglementaire à savoir le pilotage par les fonds propres, la supervision réglementaire et la communication financière.

2. Les composants du dispositif

Le dispositif de gestion des risques opérationnels mis en œuvre s'articule autour de quatre composantes :

La composante organisationnelle

La surveillance des risques opérationnels est confiée à une entité relevant des Risques et contrôles permanents, structure faitière du dispositif de contrôle interne de la banque.

Le système d'audit interne vérifie périodiquement que le dispositif de gestion des risques opérationnels est mis en œuvre avec efficacité au niveau de l'ensemble de l'établissement.

Le Directoire assure un suivi régulier de la situation des risques via le Comité de Contrôle Interne présidé par le Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance, via le Comité d'Audit et le Comité des Risques, est informé des risques importants et s'assure de la prise en compte de ces risques.

La composante qualitative

Elle permet d'évaluer et de prévenir les risques à travers la cartographie des risques opérationnels.

La composante quantitative

Elle permet de mesurer et surveiller le coût du risque et les incidents à travers le suivi des pertes et la mise en place d'un dispositif d'alerte.

La composante d'allocation de fonds propres

Par prudence, l'établissement a retenu une allocation des fonds propres basée sur la méthode « indicateurs de base » avec l'objectif d'évoluer rapidement vers la méthode « standard ».

3. Sécurité des systèmes d'information

La sécurité des systèmes d'informations est assurée avec la mise en place d'une politique de sécurité et d'un dispositif de contrôle permanent. Des tests annuels d'intrusions et de vulnérabilité, ainsi que des évaluations de la sécurité des systèmes d'informations sont réalisés.

4. Plan de Continuation des Activités

Pour assurer la continuité des activités de la banque en cas de sinistre, l'établissement dispose d'un Plan de Continuité d'Activités (PCA), composé :

- d'un Plan de Secours informatique pour secourir les services informatiques critiques ;
- d'un Plan de Repli Utilisateurs avec aménagement d'un site de repli devant servir en cas de sinistre ;
- d'un dispositif de gestion de crise ;
- d'un dispositif de continuité d'activité spécifique au scénario de pandémie grippale.

Ce PCA est régulièrement testé et amélioré.

5. Prestations de services essentielles externalisées

Elles sont encadrées par un dispositif spécifique.

Les Conventions de services comprenant des indicateurs de qualité ont permis à l'établissement d'intégrer le suivi de ces activités dans le dispositif de contrôle interne.

Gestion Actif - Passif

La démarche de la gestion Actif-Passif (ALM) est une démarche d'identification, de mesure, de contrôle et de couverture des risques financiers pouvant affecter le bilan de la banque.

Il s'agit principalement des risques de liquidité, de taux et de change.

Gouvernance

Au Crédit du Maroc, la gestion Actif-Passif est assurée par la fonction ALM qui rapporte à la Direction Finances Groupe et au comité ALM.

Risque de taux d'intérêt global

C'est le risque de voir les résultats de la banque affectés défavorablement par les mouvements de taux d'intérêt. Ces mouvements ont une influence sur les rémunérations et les coûts générés par les produits et instruments financiers (actifs, passifs et instruments de hors bilan), dont dispose la banque. En conséquence, leurs mouvements ont un impact direct sur le résultat généré mais aussi sur la valeur actuelle des différents revenus futurs.

Il convient donc d'appréhender correctement la manière dont les mouvements de la courbe des taux peuvent impacter les marges de la banque.

L'approche en taux a pour objectif de mesurer in fine, l'exposition des résultats de la banque aux fluctuations des taux d'intérêt du marché. Elle s'intéresse donc exclusivement aux encours dont les taux resteront fixes sur une période donnée ; les encours corrélés aux taux du marché n'étant pas exposés à ce type de risque.

Un dispositif d'encadrement et de contrôle a été mis en place au Crédit du Maroc. Des limites en volume ont été fixées. Elles sont basées sur le calcul de gaps de taux, définis comme étant la différence entre les ressources et les emplois par maturité exposés au risque de taux.

Le risque de liquidité

Il représente pour la banque l'éventualité de ne pas pouvoir faire face, à un instant donné, à ses engagements ou à ses échéances. Le risque de liquidité se traduit donc à travers l'impossibilité de satisfaire ses engagements.

Il apparaît lorsque des besoins inattendus sont subis par la banque et qu'elle ne peut y faire face à partir de ses actifs liquides.

Le risque de liquidité se situe à trois niveaux :

- **Funding risk** : risque qui se traduit par la nécessité d'obtenir de nouvelles ressources lorsqu'une des ressources dont la banque disposait par le passé n'est plus disponible (par exemple lors de retrait massif sur les dépôts à vue).
- **Time risk** : risque qui apparaît lorsque la banque ne peut obtenir des rentrées d'argent pourtant attendues (par exemple, incapacité de remboursement d'un prêt par un client).
- **Call risk** : risque relatif à l'obtention de nouvelles ressources (suite par exemple à des emprunts importants sur des lignes de crédits).

L'approche en liquidité met en évidence la situation de transformation de la banque. Elle permet de mesurer les besoins de funding à court, moyen et long terme ou l'importance des excédents de liquidité à replacer par type de maturité.

Tous les produits de bilan sont traités en fonction de leur échéance finale, sans tenir compte de la nature du taux.

Afin de mieux appréhender la gestion de la liquidité courante du Crédit du Maroc, un comité mensuel de coordination de trésorerie a été mis en place. Par ailleurs, le comité ALM a défini des limites visant à encadrer le déficit de la trésorerie résiduelle. Un programme d'émission de certificats de dépôt a également été lancé depuis 2007 afin de mieux accompagner le plan de développement de la banque.

Conventions d'écoulement

Les conventions ALM sont destinées à prendre en compte des phénomènes économiques ou comportementaux hautement probables permettant d'affiner l'analyse du risque. Un dossier exhaustif de documentation des conventions a été élaboré et puis validé par le comité ALM.

Le Crédit du Maroc procède à des mises à jour régulières des conventions. Celles-ci sont nécessaires dans la mesure où elles garantissent une meilleure adéquation de l'analyse avec l'évolution du marché et des comportements de la clientèle. Ces mises à jour visent également à se conformer davantage à la réglementation en vigueur, notamment en matière de taux d'intérêt (Modalités d'indexation des taux révisables et des taux réglementés).

Système de mesure

Le pilotage des risques financiers est géré par ATLAS, outil développé en collaboration avec le Groupe Crédit Agricole S.A. Il est opérationnel depuis 2008.

Application des recommandations du Comité de Bâle

L'accord de Bâle 2 repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : Calcul des exigences minimales en fonds propres. Il couvre trois types des risques : Risque de crédit, Risque opérationnel et Risque de marché. Plusieurs méthodes sont proposées aux banques selon les risques, notamment « standard » et « notation interne », pour les risques de crédit, « indicateur de base », « standard » et « standard avancé », pour le risque opérationnel.

Pilier 2 : Dispositif sur les processus de surveillance des risques et l'adéquation des fonds propres internes.

Pilier 3 : Dispositif sur la discipline de marché imposant une transparence accrue en matière d'information sur les publications financières et sur les risques.

NOTES ET ANNEXES IFRS

Dès la publication des textes par le Régulateur, le Crédit du Maroc a engagé un chantier de mise en conformité avec les dispositions réglementaires.

Pour le pilier 1, le Crédit du Maroc a opté pour la méthode « standard » en ce qui concerne le risque de crédit, la « Méthode de base » pour le risque opérationnel.

La banque a engagé un large chantier pour lui permettre de produire dans les délais impartis par le Régulateur, le ratio de solvabilité aux nouvelles normes. Pour cela, elle a acquis, un calculateur « Fermat » qui assure la production depuis fin 2007, et qui a été remplacé par l'outil « Risk Authority » de Moody's à partir de décembre 2017.

Parallèlement la banque a engagé les chantiers relatifs au pilier 2, pour l'application des textes réglementaires de la Banque Centrale.

Perspectives

Le Crédit du Maroc, en étroite relation avec le Groupe CA.SA, compte poursuivre la mise en œuvre de l'usage des indicateurs bâlois avancés, qui entraîneront de profonds changements dans la conduite des activités.

Ces changements visent notamment à :

- adapter la politique d'allocation des fonds propres aux activités ;
- mieux prendre en compte les évolutions dans les processus d'octroi (consommation des Fonds propres, rentabilité, coût du risque, etc...) ;
- garantir la fiabilité des informations sur les risques, etc...
- Renforcer la capacité d'anticipation des risques.

Les processus impactés ont été identifiés et les chantiers nécessaires à leur adaptation seront engagés selon un planning établi par une équipe projet et validé par le Comité de pilotage des risques, présidé par le Président du Directoire.

Gestion du capital et adéquation des fonds propres du groupe

Le troisième pilier de l'accord de Bâle vise à promouvoir la discipline du marché à travers la publication d'un ensemble de données venant compléter la communication financière. L'objectif de cette communication est de permettre aux acteurs du marché d'apprécier les éléments d'information essentiels sur les fonds propres, les expositions aux différents types de risques, le pilotage interne des fonds propres et, par conséquent, l'adéquation des fonds propres du groupe Crédit du Maroc à son profil de risque.

Composition des Fonds Propres

Le groupe est tenu de respecter sur base individuelle et consolidée un ratio sur fonds propres de base au moins égal à 8,0% (incluant un coussin de conservation de 2,5%), un ratio sur fonds propres de catégorie 1 au moins égal à 9,0% et un ratio sur total fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 au moins égal à 12,0%.

Les fonds propres prudentiels du groupe Crédit du Maroc sont composés des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Les fonds propres de catégorie 1 sont déterminés à partir des fonds propres de base et des fonds propres additionnels en tenant compte des retraitements prudentiels. Ces retraitements consistent principalement en l'anticipation des dividendes à distribuer, de la déduction des écarts d'acquisition et des actifs incorporels ainsi que des participations ne figurant pas dans le périmètre de consolidation et détenues dans le capital des établissements de crédit et assimilés au Maroc et à l'étranger et des entités exerçant les opérations connexes à l'activité bancaire au Maroc et à l'étranger ainsi que des filtres prudentiels.

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés essentiellement de dettes subordonnées dont l'échéance initiale est d'au moins 5 ans. Une décote de 20% annuellement est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Ratio de Solvabilité

Au 31 décembre 2018, les ratios du Groupe se présentant comme suit :

Evolution Ratio de solvabilité

(en milliers de dirhams)

| | 31/12/2017 | 31/12/2018 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Fonds propres de catégorie 1 | 4 561 193 | 4 741 212 |
| Total fonds propres | 5 648 733 | 6 268 171 |
| Risques pondérés | 41 378 169 | 41 898 981 |
| Ratio sur fonds propres de base (T1) | 11,02% | 11,32% |
| Ratio de solvabilité | 13,65% | 14,96% |

Exigence en fonds propres et actifs pondérés du groupe Crédit du Maroc

Les risques pondérés sont calculés en approche standard pour les risques de crédit, de contrepartie et les risques du marché et en méthode d'indicateurs de base pour les risques opérationnels.

| | Pilier I | |
|---------------------|----------------|------------------------------------|
| | Risque couvert | Méthode d'évaluation et de gestion |
| Risque de crédit | X | Méthode standard |
| Risque de marché | X | Méthode standard |
| Risque opérationnel | X | BIA (Basic Indicator Approach) |

Détail et variation des RWA

(en milliers de dirhams)

| | déc-17 | | déc-18 | | Variation | |
|----------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------|----------------------------|
| | Actifs pondérés | Exigences en fonds propres | Actifs pondérés | Exigences en fonds propres | Actifs pondérés | Exigences en fonds propres |
| Risque de crédit | 36 642 310 | 2 931 385 | 37 347 437 | 2 987 795 | 705 127 | 56 410 |
| Dont Souverain | 15 229 | 1 218 | 26 031 | 2 082 | 10 802 | 864 |
| Dont Établissements | 3 118 964 | 249 517 | 3 339 212 | 267 137 | 220 248 | 17 620 |
| Dont Entreprises | 22 904 184 | 1 832 335 | 22 700 777 | 1 816 062 | -203 407 | -16 273 |
| Dont Clientèle de détail | 8 034 891 | 642 791 | 8 413 454 | 673 076 | 378 563 | 30 285 |
| Risque de Marché | 708 998 | 56 720 | 393 992 | 31 519 | -315 006 | -25 201 |
| Risque Opérationnel | 4 026 860 | 322 149 | 4 157 553 | 332 604 | 130 693 | 10 455 |
| Total | 41 378 169 | 3 310 253 | 41 898 981 | 3 351 919 | 520 812 | 41 666 |

1. Risque de crédit

Le montant du risque de crédit pondéré est calculé en multipliant les éléments d'actifs et du hors bilan par les coefficients de pondération prévus par la réglementation. Le risque de crédit dépend essentiellement de la nature de l'engagement et de la contrepartie.

Le risque pondéré est calculé à partir de l'exposition nette atténuée par les garanties ou les suretés et pondérée par le taux de pondération.

Les engagements hors bilan sont également pondérés par le facteur de conversion risque crédit.

2. Risque de marché

Les risques de marché sont définis comme les risques de pertes liés aux variations des prix de marché. Ils recouvrent :

- les risques relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation ;
- le risque de change et le risque sur produits de base encourus pour l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan autres que ceux inclus dans le portefeuille de négociation.

Le risque de marché est composé du :

- Risque de taux d'intérêt

Le calcul du risque de taux d'intérêt concerne les produits de taux faisant partie du portefeuille trading. Celui-ci est la somme du risque général de taux et risque spécifique de taux.

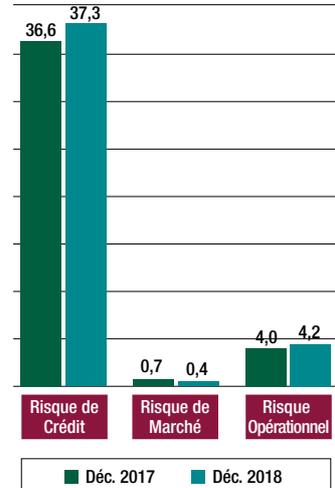
Le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de taux d'intérêt général se fait selon la méthode de l'échéancier. Le risque spécifique est calculé à partir de la position nette, sa pondération dépend de la nature de l'émetteur du titre et de la maturité.

- Risque sur titres de propriété

Le calcul du risque sur les titres de propriété concerne : les positions sur actions, options sur actions, futures sur

Évolution des risques pondérés du Crédit du Maroc

En milliards de dirhams



actions, options sur index, autres dérivés avec comme sous-jacent une action ou un index. Celui-ci est la somme du risque général sur titre de propriété et du risque spécifique sur titre de propriété.

L'exigence en fonds propres au titre du risque général sur titres de propriétés représente 8% de la position nette globale.

Le risque spécifique est calculé sur la position globale en appliquant les pondérations listées par le régulateur suivant la nature de l'actif.

- Risque de change

L'exigence en Fonds propres au titre du risque de change est calculée lorsque la position nette globale dépasse 2% des capitaux de base. La position nette globale correspond à la position la plus forte entre la somme des positions courtes et celle des positions longues pour la même devise.

Détail Risque de marché

(en milliers de dirhams)

| Exigences en fonds propres | 31/12/2017 | 31/12/2018 |
|----------------------------|---------------|---------------|
| Risque de taux | 42 519 | 17 471 |
| Risque spécifique de taux | 3 645 | 2 248 |
| Risque général de taux | 38 874 | 15 223 |
| Risque de change | 14 201 | 14 048 |
| Total | 56 720 | 31 519 |

3. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est calculé à l'aide des PNB annuels des trois derniers exercices en utilisant la méthode des indicateurs de base.

L'exigence en fonds propres est 15% x la moyenne du PNB des trois derniers exercices.

NOTES ET ANNEXES IFRS

COÛT DU RISQUE (2.1)

(En milliers de DH)

| CONSOLIDE | 31/12/2018 |
|--|-----------------|
| Dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2) | -18 950 |
| Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir | 16 124 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 7 534 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 9 198 |
| Engagements par signature | -608 |
| Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie | -35 074 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | -30 587 |
| Engagements par signature | -4 487 |
| Provisions engagements par signature | - |
| Dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3) | - |
| Bucket 3 : Actifs dépréciés | 473 641 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 470 153 |
| Engagements par signature | 3 488 |
| Autres actifs | -72 269 |
| Risques et charges | -92 917 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | 289 505 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés | - |
| Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés | - |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables | -620 414 |
| Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti | 29 580 |
| comptabilisés en capitaux propres recyclables | 29 580 |
| Décotes sur crédits restructurés | - |
| Pertes sur engagements par signature | - |
| Autres pertes | - |
| Autres produits | - |
| Coût du risque de crédit | -301 330 |

(En milliers de DH)

| CONSOLIDE | 31/12/2017 |
|--|-----------------|
| Dotations aux provisions | -437 220 |
| Provisions pour dépréciation des prêts et créances | -258 575 |
| Provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux) | - |
| Provisions engagements par signature | -2 789 |
| Autres provisions pour risques et charges | -175 857 |
| Reprises de provisions | 200 115 |
| Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances | 185 847 |
| Reprises de provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux) | - |
| Reprises de provisions engagements par signature | - |
| Reprises des autres provisions pour risques et charges | 14 268 |
| Variation des provisions | -175 030 |
| Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenus fixes) | - |
| Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées | -18 645 |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées | -170 773 |
| Décote sur les produits restructurés | - |
| Récupérations sur prêts et créances amorties | 14 919 |
| Pertes sur engagement par signature | - |
| Autres pertes | -531 |
| Coût du risque | -412 135 |

COMMISSIONS (2.3)

(En milliers de DH)

| LIBELLE | 31/12/2018 | | |
|--|----------------|---------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | - | - | - |
| Sur opérations internes | - | - | - |
| Sur opérations avec la clientèle | 66 198 | - | 66 198 |
| Sur opérations sur titres | - | - | - |
| Sur opérations de change | 5 718 | 7 058 | -1 340 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | - | - | - |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 347 184 | 33 437 | 313 747 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 24 385 | 2 262 | 22 122 |
| Produits nets des commissions | 443 484 | 42 757 | 400 728 |

MARGE D'INTÉRÊT (2.2)

(En milliers de DH)

| CONSOLIDE | 31/12/2018 |
|---|------------------|
| Sur les actifs financiers au coût amorti | 2 170 249 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 101 597 |
| Opérations internes au Crédit du Maroc | - |
| Opérations avec la clientèle | 1 986 264 |
| Opérations de location-financement | 82 388 |
| Titres de dettes | - |
| Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 117 033 |
| Opérations avec les établissements de crédit | - |
| Opérations avec la clientèle | - |
| Titres de dettes | 117 033 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | - |
| Autres intérêts et produits assimilés | 10 717 |
| Produits d'intérêts | 2 297 999 |
| Sur les passifs financiers au coût amorti | 351 498 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 38 210 |
| Opérations internes au Crédit du Maroc | - |
| Opérations avec la clientèle | 313 288 |
| Opérations de location-financement | - |
| Dettes représentées par un titre | - |
| Dettes subordonnées | - |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | - |
| Autres intérêts et charges assimilées | 156 710 |
| Charges d'intérêts | 508 208 |

(En milliers de DH)

| | 31/12/2017 | | |
|--|------------------|----------------|------------------|
| | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec la clientèle | 2 479 474 | 781 408 | 1 698 066 |
| Comptes et prêts/emprunts | 1 914 919 | 311 846 | 1 603 073 |
| Opérations de pensions | 22 182 | 11 316 | 10 865 |
| Opérations de location-financement | 542 374 | 458 246 | 84 129 |
| Opérations interbancaires | 90 875 | 24 703 | 66 171 |
| Comptes et prêts/emprunts | 69 599 | 24 703 | 44 896 |
| Opérations de pensions | 21 276 | - | 21 276 |
| Emprunts émis par le Groupe | - | 164 927 | -164 927 |
| Instruments de couverture de résultats futurs | - | - | - |
| Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux | - | - | - |
| Portefeuille de transactions | - | - | - |
| Titres à revenu fixe | - | - | - |
| Opérations de pensions | - | - | - |
| Prêts/emprunts | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | - | - |
| Actifs disponibles à la vente | 117 948 | - | 117 948 |
| Actifs détenus jusqu'à échéance | - | - | - |
| Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés | 2 688 297 | 971 039 | 1 717 259 |

GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS (2.4)

(En milliers de DH)

| LIBELLE | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|----------------|--------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 142 888 | 9 091 |
| Plus values de cession | 144 092 | 17 788 |
| Moins value de cession | -1 204 | -8 697 |
| Titres de capitaux propres consolidés | - | - |
| Plus values de cession | - | - |
| Moins value de cession | - | - |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 142 888 | 9 091 |

COMMISSIONS (2.3)

(En milliers de DH)

| LIBELLE | 31/12/2018 | | |
|--|----------------|---------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | - | - | - |
| Sur opérations internes | - | - | - |
| Sur opérations avec la clientèle | 66 198 | - | 66 198 |
| Sur opérations sur titres | - | - | - |
| Sur opérations de change | 5 718 | 7 058 | -1 340 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | - | - | - |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 347 184 | 33 437 | 313 747 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 24 385 | 2 262 | 22 122 |
| Produits nets des commissions | 443 484 | 42 757 | 400 728 |

(En milliers de DH)

| LIBELLE | 31/12/2017 | |
|--|----------------|----------|
| | Produits | Charges |
| Titres | 3 199 | - |
| Emission | 512 | - |
| Transmission d'ordres | 1 691 | - |
| Autres | 995 | - |
| Compensation et règlement-livraison | - | - |
| Gestion d'actifs conservation fiduciaire | 21 365 | - |
| Gestion d'actifs | 13 643 | - |
| Conservation | 7 723 | - |
| Engagements de prêt | 9 634 | - |
| Gestion des moyens de paiement | 150 656 | - |
| Ingénierie financière | - | - |
| Autres | 215 886 | - |
| Total produits d'honoraires et de commissions | 400 740 | - |
| Conservation | 2 283 | - |
| Compensation et règlement-livraison | - | - |
| Autres | 31 832 | - |
| Total charges d'honoraires et de commissions | 34 115 | - |

NOTES ET ANNEXES IFRS

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (2.5)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|--|----------------|
| Dividendes reçus | 6 995 |
| Plus ou moins valeurs latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction | 34 103 |
| Plus ou moins valeurs de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 97 |
| Plus ou moins valeurs de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI | - |
| Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - |
| Plus ou moins valeurs latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option | - |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés [hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger] | 150 285 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | - |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 191 480 |

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI (3.2)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|---|------------------|
| Etablissements de crédit | - |
| Comptes et prêts | 3 207 754 |
| <i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux⁽¹⁾</i> | 3 107 747 |
| <i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux⁽¹⁾</i> | 100 006 |
| Valeurs reçues en pension | 1 217 920 |
| Titres reçus en pension livrée | - |
| Prêts subordonnés | - |
| Autres prêts et créances | 110 347 |
| Valeur brute | 4 536 020 |
| Dépréciations | -7 013 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | 4 529 007 |
| Opérations internes au Crédit du Maroc | - |
| Comptes ordinaires | - |
| Comptes et avances à terme | - |
| Prêts subordonnés | - |
| Total prêts et créances internes au Crédit du Maroc | - |
| Valeur au bilan | 4 529 007 |

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES (2.6)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|---|------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 106 |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | - |
| Dont dividendes sur instruments décomptabilisés au cours de la période | - |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 106 |

RÉPARTITION DES CRÉANCES, ENGAGEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS PAR BUCKETS SOUS IFRS 9 (3.2)

(En milliers de DH)

| 31/12/2018 | Créances et engagements | | | Dépréciations | | |
|--|-------------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| | Bucket 1 | Bucket 2 | Bucket 3 | Bucket 1 | Bucket 2 | Bucket 3 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4 438 014 | - | - | 4 766 | - | - |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | | | | | | |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | | | | | | |
| Titres de dettes | 4 438 014 | - | - | 4 766 | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 44 586 249 | 2 587 297 | 3 758 401 | 122 760 | 330 595 | 3 150 592 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et banques centrales</i> | 6 290 919 | - | - | 8 695 | - | - |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | 38 262 509 | 2 587 297 | 3 758 401 | 114 065 | 330 595 | 3 150 592 |
| Titres de dettes | 32 821 | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers | 49 024 263 | 2 587 297 | 3 758 401 | 127 526 | 330 595 | 3 150 592 |
| Engagements Hors bilan | 5 992 344 | 107 921 | 232 488 | 9 011 | 5 223 | 188 177 |

PRÊTS ET CRÉANCES AU 31 DECEMBRE 2017 (3.2)

(En milliers de DH)

| 31/12/2017 | Actifs non dépréciés (1) | Actifs dépréciés (Valeur brute comptable totale) (2) | (Dépréciations individuelles) | (Dépréciations collectives) | Valeur nette comptable totale |
|---|--------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Prêts et créances | | | | | |
| Instruments de dette | 48 133 | - | - | - | 48 133 |
| Administrations centrales | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | 48 133 | - | - | - | 48 133 |
| Institutions non établissements de crédit | - | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | - | - | - | - | - |
| Clientèle de détail | - | - | - | - | - |
| Prêts et avances | 41 949 935 | 4 271 923 | 3 594 377 | 211 443 | 42 416 038 |
| Administrations centrales | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | 3 081 214 | - | - | - | 3 081 214 |
| Institutions non établissements de crédit | 3 696 204 | 888 541 | 649 779 | 3 043 | 3 931 923 |
| Grandes entreprises | 17 833 818 | 1 556 287 | 1 404 532 | 163 907 | 17 821 665 |
| Clientèle de détail | 17 338 699 | 1 827 095 | 1 540 066 | 44 492 | 17 581 236 |
| Total | 41 998 068 | 4 271 923 | 3 594 377 | 211 443 | 42 464 171 |

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (3.2)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|--|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 4 529 007 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 41 012 955 |
| Titres de dettes | 32 821 |
| Valeur au bilan | 45 574 783 |

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI (3.2)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|---|-------------------|
| Opérations avec la clientèle | - |
| Créances commerciales | 8 010 418 |
| Autres concours à la clientèle | 30 898 889 |
| Valeurs reçues en pension | 1 429 977 |
| Titres reçus en pension livrée | - |
| Prêts subordonnés | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | - |
| Créances nées d'opérations de réassurance | - |
| Avances en comptes courants d'associés | - |
| Comptes ordinaires débiteurs | 2 541 442 |
| Valeur brute | 42 880 726 |
| Dépréciations | -3 405 309 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 39 475 417 |
| Opérations de location-financement | - |
| Location-financement immobilier | 636 462 |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | 1 091 018 |
| Valeur brute | 1 727 481 |
| Dépréciations | -189 943 |
| Valeur nette des opérations de location-financement | 1 537 538 |
| Valeur au bilan | 41 012 955 |

TITRES AU COÛT AMORTI (3.2)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|--|---------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 32 821 |
| Total | 32 821 |
| Dépréciations | - |
| Valeur au bilan | 32 821 |

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES (3.3)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 | | |
|--|------------------|---------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 4 433 248 | 19 916 | - |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | - | - | - |
| Total | 4 433 248 | 19 916 | 0 |

NOTES ET ANNEXES IFRS

TRANSFERT PAR BUCKETS DES ACTIFS FINANCIERS AU CÔÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES CLIENTÈLE

(En milliers de DH)

| | Actifs sains | | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | | |
|--|--|------------------------|---|-----------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Valeur comptable brute | Correction de Valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de Valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a)-(b) | |
| Valeur comptable brute | Correction de Valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de Valeur pour pertes | | | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2018 | 36 718 351 | -124 465 | 2 209 670 | -300 026 | 4 211 706 | -3 594 377 | 43 139 727 | -4 018 869 | 39 120 858 | |
| Transfert d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | -644 225 | 4 156 | 323 121 | -42 184 | 321 104 | -140 188 | - | -178 216 | - | |
| Transfert de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2) | -1 022 881 | 7 477 | 1 022 881 | -121 055 | - | - | - | -113 578 | - | |
| Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1) | 495 994 | -3 561 | -495 994 | 43 557 | - | - | - | 39 997 | - | |
| Transfert vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) | -160 295 | 2 461 | -261 312 | 43 669 | 421 607 | -212 877 | - | -166 747 | - | |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1) | 42 957 | -2 221 | 57 546 | -8 356 | -100 503 | 72 690 | - | 62 112 | - | |
| Total après transfert | 36 074 125 | -120 309 | 2 532 792 | -342 210 | 4 532 810 | -3 734 565 | 43 139 727 | -4 197 085 | 38 942 642 | |
| Variation des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 2 188 384 | 6 245 | 54 505 | 11 616 | -774 409 | 583 973 | 1 468 480 | 601 833 | - | |
| Nouvelles production : achat, octroi, organisation... | 12 921 796 | -32 503 | 462 345 | -42 093 | - | - | 13 384 140 | -74 596 | - | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance | -9 718 656 | 25 303 | -602 442 | 75 383 | -220 556 | 159 518 | -10 321 098 | 100 686 | - | |
| Passage à perte | - | - | - | - | -601 220 | 601 219 | - | - | - | |
| Modification de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Variation de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | -1 014 756 | 13 445 | 194 602 | -21 675 | 47 367 | -176 764 | -772 786 | -184 994 | - | |
| TOTAL | 38 262 509 | -114 065 | 2 587 297 | -330 595 | 3 758 401 | -3 150 592 | 44 608 207 | -3 595 252 | 41 012 955 | |
| Variations de la Valeur comptable | | | | | | | | | | |
| Attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 38 262 509 | -114 065 | 2 587 297 | -330 595 | 3 758 401 | -3 150 592 | 44 608 207 | -3 595 252 | 41 012 955 | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | | | |

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (3.3)

(En milliers de DH)

| 31/12/2018 | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
|---|------------------|---------------|-----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 3 639 841 | 19 760 | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 793 407 | 156 | - |
| Total des titres de dettes | 4 433 248 | 19 916 | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - | - |
| Total des prêts et créances | - | - | - |
| Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 4 433 248 | 19 916 | - |
| Impôts | - | -7 369 | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts) | - | 12 547 | - |

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (3.3)

(En milliers de DH)

| 31/12/2017 | Juste valeur des actifs non dépréciés | Juste valeur des actifs dépréciés | Dont dépréciation | Valeur comptable nette totale |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Instruments de capitaux propres | 77 669 | 58 066 | -4 941 | 135 735 |
| Instruments de dette | 4 555 410 | - | - | 4 555 410 |
| Administrations centrales | 3 936 487 | - | - | 3 936 487 |
| Etablissements de crédit | 618 922 | - | - | 618 922 |
| Institutions non établissements de crédit | - | - | - | - |
| Grandes entreprises | - | - | - | - |
| Clientèle de détail | - | - | - | - |
| TOTAL | 4 633 079 | 58 066 | -4 941 | 4 691 145 |

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (3.6)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|---|---|--|---|--|
| | Terrains et bâtiments occupés par le propriétaire (immo d'exploitation) | Valeur comptable totale (de toutes les immo corporelles) | Terrains et bâtiments occupés par le propriétaire (immo d'exploitation) | Valeur comptable totale (de toutes les immo corporelles) |
| Pertes de valeur comptabilisées en résultat | - | - | - | - |
| Reprises de pertes de valeur en résultat | - | - | - | - |
| Solde de clôture | 677 218 | 2 254 168 | 611 564 | 2 302 177 |
| Cumul des dépréciations | - | - | - | - |
| Cumul des amortissements | 483 764 | 1 006 853 | 450 836 | 959 181 |
| Actifs détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement | - | - | - | - |
| Actifs loués en location-simple | - | - | - | - |

AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (3.5)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|---|----------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 87 335 |
| Titres de participation non consolidés | 53 282 |
| Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 140 617 |

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (3.5)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|--|------------------|
| Instruments de capitaux propres | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | - |
| Titres de dettes | 1 689 962 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 1 057 029 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 632 933 |
| OPCVM | - |
| Prêts et créances | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - |
| Créances sur la clientèle | - |
| Titres reçus en pension livrée | - |
| Valeurs reçues en pension | - |
| Instruments dérivés | 2 335 |
| Valeur au bilan | 1 692 297 |

AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (3.5)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|---|------------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 692 297 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 140 617 |
| Instruments de capitaux propres | 93 721 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 46 896 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - |
| Valeur au bilan | 1 832 914 |
| Dont Titres prêtés | - |

NOTES ET ANNEXES IFRS

PROVISIONS PASSIF (3.7)

(En milliers de DH)

| | Risques légaux et fiscaux | Obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi | Engagements de prêts et garanties (Les EPS) | Contrats déficitaires | Autres provisions | Valeur comptable totale |
|---|---------------------------|---|---|-----------------------|-------------------|-------------------------|
| Solde de clôture au 31.12.2017 | 218 716 | 78 734 | 191 665 | - | 16 101 | 505 216 |
| Impact FTA | - | - | 9 139 | - | - | 9 139 |
| Solde d'ouverture au 01.01.2018 | 218 716 | 78 734 | 200 804 | - | 16 101 | 514 355 |
| Dotations | 127 878 | 3 666 | 5 095 | - | 19 232 | 155 871 |
| Montants utilisés | 18 764 | 750 | - | - | 4 333 | 23 847 |
| Montants non utilisés repris au cours de la période | 47 196 | - | 3 488 | - | 668 | 51 353 |
| Autres mouvements | - | 944 | - | - | 1 952 | 2 896 |
| Solde de clôture au 31.12.2018 | 280 633 | 82 594 | 202 411 | - | 32 284 | 597 922 |

IMPÔTS EXIGIBLES ET DIFFÉRÉS (3.8)

(En milliers de DH)

| Impôts courants et impôts différés | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Impôts courants | 84 814 | 146 649 |
| Impôts différés | 278 766 | 216 520 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 363 580 | 363 168 |
| Impôts courants | 65 677 | 7 712 |
| Impôts différés | 187 506 | 192 907 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 253 183 | 200 619 |
| Charge d'impôts courants | 278 623 | 239 174 |
| Charge nette d'impôts différés de l'exercice | 22 490 | -4 725 |
| Charges nettes de l'impôt sur les bénéfices | 301 114 | 234 449 |
| Le taux effectif d'impôt | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Résultat net | 593 982 | 360 849 |
| Charges d'impôt sur les bénéfices | 301 114 | 234 449 |
| Taux d'impôt effectif moyen en % | 33,64% | 39,39% |
| Analyse du taux effectif d'impôt | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Taux d'impôt en vigueur en % | 37% | 37% |
| Différentiel de taux d'imposition des entités étrangères | - | - |
| Imposition forfaitaire | - | - |
| Différences permanentes | - | - |
| Changement de taux | - | - |
| Déficit reportable | - | - |
| Autres éléments | -3,36% | 2,39% |
| Taux d'impôt effectif moyen | 33,64% | 39,39% |

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (3.9)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|--|---------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 14 722 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - |
| Valeur au bilan | 14 722 |

ÉVOLUTION DU CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2018

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
|-----------------------------------|-------------------|---------------|----------------------|
| A - ACTIONNAIRES MAROCAINS | | | |
| Wafa Assurance | 1 163 254 | 10,69 | 10,69 |
| AUTRES | 1 154 496 | 10,61 | 10,61 |
| B - ACTIONNAIRES ÉTRANGERS | | | |
| CRÉDIT AGRICOLE S.A. | 8 563 464 | 78,70 | 78,70 |
| Total | 10 881 214 | 100,00 | 100,00 |

La valeur nominale des actions est de 100 DH. Ces actions sont entièrement libérées.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil de Surveillance décide de proposer aux actionnaires un dividende brut par action de 8 DH, payable soit en action, soit en numéraire, soit par combinaison de ces deux moyens.

| | 2018 | 2017 | 2016 |
|--|-------|-------|-------|
| Dividendes (en dirhams) | | | |
| Dividende par action | 8,00 | 7,00 | 10,00 |
| Résultat net par action (en dirhams) | | | |
| Résultat net part du groupe par action | 54,15 | 33,58 | 28,37 |

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (3.9)

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 |
|--|---------------|
| Titres vendus à découvert | - |
| Titres donnés en pension livrée | - |
| Dettes représentées par un titre | - |
| Dettes envers la clientèle | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | - |
| Instruments dérivés | 14 722 |
| Valeur au bilan | 14 722 |

INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT

Les contrats de Leasing sont classés en tant que contrats de location financement. La quasi totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur locataire.

Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à la

date à laquelle l'option peut être levée. En effet, la valeur résiduelle est de 1% du montant de financement pour le mobilier et de 10% pour l'immobilier.

La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la vie économique de l'actif loué.

La valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève à la totalité de la juste valeur de l'actif loué. Dans le bilan, les actifs donnés en location sont comptabilisés comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

(En milliers de DH)

| Durée résiduelle | Pour le Bailleur | | | |
|------------------|---------------------------|---|--------------------------------|--|
| | Investissement brut total | Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre de la location | Produits financiers non acquis | Correction de valeur cumulée des paiements minimaux au titre de la location non recouvrables |
| ≤ 1 an | 604 552 | 518 727 | 85 825 | 483 642 |
| > 1 an ≤ 5 ans | 1 031 474 | 913 689 | 117 785 | 825 179 |
| > 5 ans | 169 445 | 149 324 | 20 122 | 135 556 |
| TOTAL | 1 805 471 | 1 581 740 | 223 731 | 1 444 377 |

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

(En milliers de DH)

| Montants à payer aux parties liées et montants à en recevoir | Société-mère | Filiales | Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société-mère | Entités contrôlées par la même société mère | Autres parties liées | Total |
|--|------------------|------------------|---|---|----------------------|------------------|
| Actifs : prêts et avances | 134 952 | 1 382 905 | - | 4 112 | - | 1 521 968 |
| Instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - |
| Autres créances | - | - | - | - | - | - |
| Total des actifs | 134 952 | 1 382 905 | - | 4 112 | - | 1 521 968 |
| Passifs : dépôts et emprunts | 1 731 068 | 305 117 | - | 51 584 | - | 2 087 768 |
| Autres passifs financiers | - | - | - | - | - | - |
| Titres de dette | - | - | - | - | - | - |
| Passifs subordonnés | - | - | - | - | - | - |
| Paiements fondés sur des actions | - | 156 367 | - | - | - | 156 367 |
| Autres passifs | 50 952 | 43 060 | - | - | - | 94 012 |
| Total des passifs | 1 782 020 | 504 544 | - | - | - | 2 338 147 |
| Garanties émises par le groupe | 207 | - | - | 3 146 018 | - | 3 146 225 |
| Garanties reçues par le groupe | 426 765 | - | - | - | - | 426 765 |
| Dépréciations des créances douteuses | - | - | - | - | - | - |
| Charges et produits générés par des transactions entre parties liées | Société-mère | Filiales | Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société-mère | Entités contrôlées par la même société mère | Autres parties liées | Total |
| Total des charges dont : | 22 093 | 63 250 | - | - | - | 85 343 |
| Charges d'intérêts | 7 698 | 53 944 | - | - | - | 61 642 |
| Honoraires et commissions | - | 152 | - | - | - | 152 |
| Autres charges | 14 395 | 9 154 | - | 7 669 | - | 31 218 |
| Total des produits dont : | - | 3 206 | - | - | - | 3 206 |
| Produits d'intérêts | - | 72 | - | - | - | 72 |
| Honoraires et commissions | - | - | - | - | - | - |
| Autres produits | - | 894 | - | - | - | 894 |
| Produits de dividendes | - | 2 240 | - | - | - | 2 240 |

NOTES ET ANNEXES IFRS

INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle de Crédit du Maroc, filiale du Groupe Crédit Agricole S.A., est articulée autour des pôles d'activités suivants :

BANQUE MAROC ET BANQUE OFFSHORE

comprenant Crédit du Maroc SA, Crédit du Maroc capital, Crédit du Maroc Patrimoine, Crédit du Maroc Assurance, Société Financière et Immobilière Marocaine et Crédit du Maroc Offshore ;

SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉES

comprenant Crédit du Maroc Leasing et Factoring

Chacun de ces métiers enregistre les charges et produits, actifs et passifs qui lui sont rattachés après élimination des transactions intragroupe.

(En milliers de DH)

| Compte de Résultat - Décembre 2018 | Banque Maroc et Banque Offshore | Sociétés de financement spécialisées | Éliminations | Total |
|------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------|------------|
| Marge d'intérêts | 1 735 315 | 51 520 | 2 955 | 1 789 791 |
| Marge sur commissions | 402 225 | -140 | -1 357 | 400 728 |
| Produit net bancaire | 2 304 014 | 54 461 | -55 420 | 2 303 055 |
| Charges de fonctionnement | -1 126 681 | -20 250 | 10 120 | -1 136 811 |
| Résultat d'exploitation | 779 402 | 18 106 | -45 300 | 752 208 |
| Résultat net | 582 573 | 14 434 | -3 025 | 593 982 |
| Résultat net part groupe | 582 573 | 9 623 | -3 025 | 589 170 |

| Bilan - Décembre 2018 | Banque Maroc et Banque Offshore | Sociétés de financement spécialisées | Éliminations | Total |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Total Bilan | 56 392 149 | 1 800 186 | -2 295 778 | 55 896 558 |
| dont | | | | |
| Éléments de l'Actif | 53 443 183 | 1 746 144 | -2 133 888 | 53 055 439 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 2 115 831 | - | -282 917 | 1 832 914 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4 433 248 | - | - | 4 433 248 |
| Prêts et créances sur les Établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 6 216 891 | 2 | -1 687 886 | 4 529 007 |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | 39 269 800 | 1 743 155 | - | 41 012 955 |
| Immobilisations corporelles | 1 407 414 | 2 987 | -163 086 | 1 247 315 |
| Éléments du Passif | 44 450 281 | 1 508 707 | -1 687 886 | 44 271 102 |
| Dettes envers les Établissements de crédit et assimilés | 2 885 514 | 1 391 568 | -1 382 769 | 2 894 313 |
| Dettes envers la clientèle | 41 564 767 | 117 139 | -305 117 | 41 376 789 |
| Capitaux propres | 5 477 592 | 146 151 | -448 785 | 5 174 958 |

AVANTAGES AU PERSONNEL

L'engagement actualisé est calculé selon la méthode des unités de crédits projetées en tenant compte des hypothèses actuarielles, des augmentations de salaires, de l'âge de départ en retraite, de la mortalité, de la rotation du personnel ainsi que des taux d'actualisation.

Les modifications d'hypothèses actuarielles, ou la différence entre ces hypothèses et la réalité, donnent lieu à des écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi et qui sont comptabilisés en capitaux propres selon la méthode du SORIE, par contre, pour les avantages à long terme et les indemnités de fin de contrat de travail, ils continueront à être comptabilisés directement en résultat.

Le calcul est effectué par individu et la population est sélectionnée à la date de l'arrêté.

RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES :

Prime fin de carrière

- Prime servie aux collaborateurs au moment de leur départ en retraite ou en cas de décès.
- L'ancienneté minimum requise est de 20 ans
- Le montant de la prime est calculé en fonction du salaire au moment de la retraite et d'un coefficient déterminé par le nombre d'années d'ancienneté.
- Le montant de l'engagement dépend :
 - de l'évolution du salaire,
 - du nombre d'années d'ancienneté,
 - de la probabilité de survie (table de mortalité),
 - de la probabilité de présence (turn over),
 - du nombre d'années restant à la retraite et du taux d'actualisation.

Prime de Fidélité

- Prime servie aux collaborateurs à l'ancienneté de 15, 20, 25, 30, 35 et 45 ans.
- Le montant de la prime est déterminé à partir d'un barème et du salaire au moment de l'octroi.
- Le montant de l'engagement dépend :
 - de l'évolution du salaire,
 - du nombre d'années d'ancienneté (barème),
 - de la probabilité de survie (table de mortalité),
 - de la probabilité de présence (turn over),
 - du nombre d'années restant à l'octroi et du taux d'actualisation.

ENGAGEMENTS DE PRÊTS, GARANTIES FINANCIÈRES ET AUTRES ENGAGEMENTS AU 31/12/2018

(En milliers de DH)

| | Montants notionnels |
|--|---------------------|
| Engagements de prêt | 8 703 815 |
| Donnés : | 4 351 908 |
| Administrations centrales | - |
| Etablissements de crédit | 7 325 |
| Institutions non établissements de crédit | 4 301 108 |
| Grandes entreprises | - |
| Clientèle de détail | 43 474 |
| Reçus : | - |
| Garanties financières | 9 058 650 |
| Donnés : | 7 437 921 |
| Administrations centrales | - |
| Etablissements de crédit | 3 866 405 |
| Institutions non établissements de crédit | - |
| Grandes entreprises | 3 453 108 |
| Clientèle de détail | 118 408 |
| Reçus : | 1 620 729 |
| Administrations centrales | - |
| Etablissements de crédit | 1 620 729 |
| Institutions non établissements de crédit | - |
| Grandes entreprises | - |
| Clientèle de détail | - |
| Dérivés de crédit reçus | - |
| Autres engagements | |
| Donnés | - |
| Reçus | - |
| Engagements et garanties financières en défaut | |
| - Engagements de prêt donnés : | - |
| - Garanties financières données : | - |
| - Autres engagements donnés à une autre contrepartie : | - |

Couverture Médicale

La CMIM, système de couverture médicale, est considérée comme un régime multi-employeurs à prestations définies. En l'absence d'informations suffisantes pour déterminer la part d'obligation qui revient au Crédit du Maroc, elle est traitée comptablement comme un régime à cotisations définies.

INDEMNITÉS DE FIN CONTRAT DE TRAVAIL

Indemnité de départ volontaire

• Régie par un protocole d'accord au niveau du GPBM, l'indemnité de départ volontaire permet aux salariés, et après accord du Directoire, de faire valoir leur droit à la retraite anticipée selon les critères d'éligibilité suivants :

- à partir de 50 ans révolus pour les femmes
- à partir de 55 ans révolus pour les hommes
- avoir une ancienneté minimum de 21 ans de service
- Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du salaire au moment du départ et d'un barème basé sur l'âge du collaborateur.
- Le montant de l'engagement dépend :
 - de l'évolution du salaire,
 - de l'âge au moment du départ (barème),
 - de la proportion des collaborateurs intéressés par le départ volontaire,
 - de la probabilité de survie (table de mortalité),
 - de la probabilité de présence (turn over),
 - du nombre d'années restant à l'octroi et du taux d'actualisation.

(En milliers de DH)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|---------------|---------------|
| Provisions pour prime de fin carrière | 33 230 | 31 885 |
| Provisions pour indemnité de départ volontaire | 12 039 | 14 387 |
| Provisions pour prime de fidélité | 37 172 | 32 309 |
| Total | 82 441 | 78 580 |

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|----------------------|------------|------------|
| Taux d'actualisation | 2,73% | 3,14% |

NOTES ET ANNEXES IFRS

COMPTABILISATION ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Crédit du Maroc a opté pour la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux engagements sociaux postérieurs à l'emploi (prime de fin de carrière) en capitaux propres selon la méthode du SoRIE (Statement Of Recognised Income and Expenses).

Les avantages au personnel entrant dans les catégories IAS 19 des autres avantages long terme (Prime de fidélité) et des indemnités de fin de contrat de travail (Prime de départ volontaire) continueront à être comptabilisés en résultat.

L'impact des écarts actuariels sur engagements sociaux à fin Décembre 2018 se présente comme suit :

(En milliers de DH)

| | Brut | ID | Net |
|--|--------|---------|--------|
| Impact Compte de Résultat | | | |
| Dotation Provision Engagements Sociaux | -7 919 | 2 930 | -4 989 |
| Impact Capitaux Propres | | | |
| Gains et Pertes actuariels / avantages post emploi | 28 815 | -10 661 | 18 153 |

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018



Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca

Aux Actionnaires de
CREDIT DU MAROC
48-58 Bd. Mohammed V
Casablanca



PwC Maroc
35, Rue Aziz Bellal
Casablanca

CREDIT DU MAROC
Page 2

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe Crédit du Maroc constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2018, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note exposant les effets dus à la première application d'IFRS 9 « Instruments financiers »

Casablanca, le 15 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil

Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca
42 34 25
42 34 00

Abdou Souleye Djop
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc SARL
35, Rue Aziz Bellal, 20130 Casablanca
T: +212 30 521 99 99 00 - Fax: +212 69622 25 00 10
BO: 25016 / TP: 25232066
I.S. 201200778 - CNSS 7567045

Mohamed Rqibate
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Crédit du Maroc et ses filiales (Groupe Crédit du Maroc), comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 5 174 958 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 593 982.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.